

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

Date : Jeudi 9 Novembre 2023
Horaire : 18:00
Lieu : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission territoire durable

1 - Validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (DTE) - Rapporteur : Thomas FEREC

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

2 - Convention de partenariat avec GRDF (DTE) - Rapporteur : Thomas FEREC

DELIBERATION

DEBAT

3 - Ferme solaire de Kerjequel - Acquisition de terrains auprès de la ville de Quimper (DSUH) - Rapporteur : David LESVENAN

DELIBERATION

DEBAT

4 - Avenant à la convention-cadre Action Coeur de Ville (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

- 5 - AMI logement d'abord - Convention 2024 (DSUH) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION
- 6 - Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (DCED) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT
DELIBERATION
DEBAT
- 7 - Convention de financement Mégalis Bretagne : phase finale (DETI) - Rapporteur : Thomas FEREC
DELIBERATION
DEBAT
- 8 - Avenant 25 au contrat de DSP Herminéo : arrêt du service LTE (DETI) - Rapporteur : Thomas FEREC
DELIBERATION
- 9 - Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale (DAS) - Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
DELIBERATION

Commission territoire au quotidien

- 10 - Sollicitation du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour plusieurs projets relatifs à la petite enfance (DEE) - Rapporteur : Didier LEROY
DELIBERATION
- 11 - Signature entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF du Finistère des conventions d'objectifs et de financement pour les structures petite enfance pour la période 2023 - 2027 (DEE) - Rapporteur : Christine FLOCHLAY
DELIBERATION

12 - Subventions petite enfance 2023 (DEE) - Rapporteur : Yvonne RAINERO
DELIBERATION

13 - Signature d'une convention entre Quimper Bretagne Occidentale, l'Office Public de la Langue Bretonne et Mervent pour les ateliers d'éveil à la langue bretonne du relais petite enfance (DEE) - Rapporteur : Paul BOEDEC
DELIBERATION

Commission territoire attractif

14 - Représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein de la Commission Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de l'UBO : désignation de la personne représentante (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH
DELIBERATION

15 - Prolongation de la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Université Bretagne Occidentale (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH
DELIBERATION

16 - Subvention pour l'organisation de la soirée Finale de "Fabrik ta Pépite" 2024 (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH
DELIBERATION

17 - Subvention pour l'organisation du Mixenn Tour, à Quimper, le 7 décembre 2023 (DETI) - Rapporteur : Raymond MESSAGER
DELIBERATION

18 - Bilan de l'édition 2023 du festival "les enfants sont des princes" (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ
DELIBERATION
DEBAT

19 - DSP Parc des Expositions de Quimper Cornouaille et Centre de Congrès du Chapeau Rouge - Indemnisation de la perte d'exploitation liée aux travaux du Parc des Expositions (DFCP) - Rapporteur : Hervé HERRY
DELIBERATION

Commission finances et évaluation

20 - Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA) (DGS) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION

21 - Décision modificative n°3 (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION

22 - Modifications des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION
DEBAT

23 - Admission en non valeur (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX
DELIBERATION

24 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 30 logements - opération Hauts de Feunteun situés rue Chanoine Kerbrat sur la commune de Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE
DELIBERATION

25 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 19 logements situés 2A et 2B route de Plomelin sur la commune de Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE
DELIBERATION

26 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 12 logements situés 54 avenue Pierre Mendès France sur la commune de Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

27 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 24 logements situés 27, 29 et 31 avenue des Chasseurs sur la commune de Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DELIBERATION

28 - Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et gazole non routier pour Quimper Bretagne Occidentale, ses communes membres et certains établissements publics (DFCP) - Rapporteur : Bernard JASSERAND

DELIBERATION

DEBAT

29 - Fourniture et livraison de petit matériel sportif - Constitution d'un groupement de commandes (RC) - Rapporteur : Bernard JASSERAND

DELIBERATION

30 - Fourniture et livraison de petits matériels pour les activités de loisirs créatifs - Constitution d'un groupement de commandes (RC) - Rapporteur : Bernard JASSERAND

DELIBERATION

31 - Adhésion à la centrale d'achat du RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers) (DCSI) - Rapporteur : Bernard JASSERAND

DELIBERATION

32 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN

DELIBERATION

33 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH

DELIBERATION

34 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Uisant CREQUER

DELIBERATION

DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023

Convoqué le 03 novembre 2023

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 9 novembre 2023, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **présidente**,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, LECLERCQ, **vice-présidents**,

Mme LEDUCQ, MM. LE GOFF, MESSAGER, BOEDÉC, CROUAN, GRAMOULLE, LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINO, Mmes HUET MORINIERE, RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mmes MEUNIER LE TREUST, CHAPALAIN, M. CREQUER, Mme PHILIPPE (Margaux) (à partir de 18h50), M. JASSERAND, Mme PRIGENT, M. TROGLIA (à partir de 18h50), Mmes QUERE, LEVRY-GERARD (jusqu'à 20h35), POSTIC, LECERF-LIVET (à partir de 19h30), LE MEUR (Marie-Laure), GEFFROY, MM. GUEGUEN (à partir de 18h50), LE GRAND, PERINAUD, Mme LE BORGNE, M. L'HER, Mmes PHILIPPE (Annick), FLOCHLAY, **conseillers communautaires**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BROUDEUR	à	M. JASSERAND
M. JOLIVET	à	Mme POSTIC
M. MENGUY	à	Mme LEVRY-GERARD (jusqu'à 20h35)
Mme LEVRY-GERARD	à	Mme LECERF-LIVET (à partir de 20h35)
M. FONTAINE	à	M. LE GRAND
M. PLATEL	à	Mme LEDUCQ
Mme PLOUHINEC	à	M. L'HER
Mme LE STER	à	M. COZIEN

ABSENTS :

M. CORNIC, Mmes LE MEUR (Annaïg), GUILLOU

M. FEREC a été élu Secrétaire de Séance

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, maire de Quimper, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal nomme Thomas FÉREC.

Propos liminaires :

Mme ASSIH : « *Chers collègues conseillers communautaires, notre réunion du conseil communautaire intervient dans une situation exceptionnelle. La tempête Ciaran est passée, mais n'a pas dit son dernier mot. Les dispositifs d'alerte et de prévention ont été à la hauteur et ont permis de nous préserver de drames humains pendant l'épisode de vents de grande force. Néanmoins, les conséquences sont très importantes sur la vie de nos concitoyens, nos équipements publics, notre voirie et nos paysages. Elles le sont encore pour une partie des habitants de nos communes qui sont sans électricité ou sans moyen de communication. C'est bien la priorité des élus des communes de QBO et des maires, en première ligne, que d'être aux côtés de la population pour l'informer et l'accompagner lorsque le besoin est urgent, voire vital.*

Je tiens à saluer toutes celles et ceux qui contribuent à l'action publique, au bien commun. Les élus et les services des collectivités ont été fortement mobilisés et présents, et le sont encore :

- *l'État, le Préfet et ses services, qui ont accompagné les communes et les intercommunalités dans les efforts à conduire, et ont permis d'assurer une coordination efficace des moyens de sécurité civile et de secours ;*
- *le conseil départemental, qui a libéré les 350 kilomètres de voirie départementale ;*
- *les citoyens, qui ont fait preuve d'un vif esprit de civisme et de solidarité, et qui continuent, pendant et après le passage de la tempête.*

C'est cela l'honneur du service public et de l'intérêt général.

Je voudrais également saluer le travail colossal réalisé par Enedis. La tâche était d'ampleur : 800 000 foyers privés d'électricité après la tempête sur toute la Bretagne. Il reste des foyers toujours en rupture. Je mesure leurs difficultés au quotidien et je tiens à leur manifester notre plein et entier soutien.

À cette heure (mais cela fluctue), sur les 14 communes de l'Agglomération, environ 1 800 foyers sont privés d'électricité, dont 650 sur la ville de Quimper. Demain, Enedis attend de nouvelles équipes venant de la Côte d'Azur, d'Alsace-Franche-Comté, de la Corse et d'autres régions. Nous aurons donc un nombre d'équipes renforcé pour intervenir sur nos communes. Aujourd'hui était une journée plus difficile, puisque la plupart des agents d'Enedis devaient avoir leur repos forcé (et totalement réglementaires), d'où un nombre moindre de points de réparation sur la journée. Demain, cela reprend sur un bon rythme.

J'aimerais que nous ayons une pensée pour les proches et la famille de ce technicien d'Enedis venu en renfort du Gers et qui a perdu la vie sur le secteur de Pont-Aven.

Lorsque l'urgence sera passée, les plaies refermées, il sera temps de faire le bilan, de faire entre nous un retour d'expérience sur la gestion de cette crise pour évaluer les dégâts sur nos équipements publics afin d'améliorer encore nos dispositifs de gestion de crise, notamment à l'échelle de l'Agglomération.

Ce n'est pas la première tempête que connaît la Bretagne ; ce n'est pas la première crise que nous avons à gérer sur ce mandat. Il y a eu le Covid entre 2020 et 2021, qui a éprouvé notre modèle de solidarité et a aussi conforté, s'il le fallait, la nécessité des engagements de cohésion sociale portés par QBO. Je pense aux politiques de la Petite enfance, d'accompagnement des personnes âgées, pour ne citer que ces actions. Il y a eu la sécheresse, en 2022, qui nous appelle à renforcer nos capacités d'action pour préserver la qualité et l'accès à l'eau.

Avant cette tempête, le centre-ville de Quimper a également subi les effets des débordements de l'Odet, fortement liés aux fortes surcotes occasionnées par les grandes marées. Lors du conseil communautaire de février prochain, je vous proposerai de nous pencher sur les orientations et les actions d'un nouveau Programme d'Action et de Prévention des Inondations, un nouveau PAPI, pour les cinq prochaines années.

Et l'avenir ? Les spécialistes nous annoncent une augmentation de la fréquence de ces épisodes météorologiques. Cela interroge clairement notre action pour le climat. Cela indique l'urgence à agir maintenant pour prendre toute notre part dans la réduction des émissions de nos gaz à effet de serre et dans la décarbonation de notre territoire.

Notre séance débutera par une présentation des scénarios du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Ce rapport sera présenté par notre collègue Thomas FÉREC et verra également une présentation complémentaire par le cabinet qui travaille sur ce PCAET. C'est le socle de l'engagement de QBO dans les nécessaires transitions.

Nous sommes déjà engagés dans des démarches majeures. Pour favoriser l'économie circulaire, notre territoire est labellisé « Territoire économe en ressources » ; pour développer une alimentation saine et locale, nous avons lancé un PAT : Projet Alimentaire de Territoire. Un chiffre : depuis 2020, nous sommes passés de 17 % à un peu plus de 35 % de produits bios et locaux sur notre service de restauration commun.

Nous entendons également promouvoir des modes de transport plus décarbonés. Ce secteur émet à lui seul 40 % de nos émissions actuelles de gaz à effet de serre. Cela passe notamment par un développement important de l'offre de transport en commun. Lors du conseil communautaire, nous nous étions tous réjouis des évolutions positives proposées par un nouveau délégataire pour les habitants de Quimper Bretagne Occidentale.

Lors de ce conseil communautaire passé, nous vous avons informés qu'un recours avait été déposé concernant l'attribution de la DSP (Délégation de Service Public) Mobilité, alors que vous votiez sur ce sujet, moi-même étant déportée. Par la suite, un second recours a été déposé par le second candidat, dont l'offre n'avait pas été retenue. Le tribunal administratif de Rennes a rendu sa décision ce mardi 31 octobre 2023, prononçant l'annulation de la procédure de consultation et de mise en concurrence lancée par Quimper Bretagne Occidentale pour notre DSP Transport. Le tribunal fonde sa décision sur le choix de la méthode de notation

définie dans le règlement de la consultation afin de départager les différentes offres. Cette méthode de notation avait déjà été utilisée préalablement – sans qu'elle ne soit alors contestée – pour l'attribution de la précédente délégation de service public, celle qui est encore en cours jusqu'au 31 décembre.

J'ai donc décidé de faire appel de cette décision devant le Conseil d'État. Sur le fond, le fait que la méthode de notation retenue ait déjà été utilisée dans le cadre de la DSP passée en 2017 pour notre Agglomération, mais aussi dans d'autres collectivités comme Caen, Valenciennes, Tours ou encore Le Havre, constitue un élément d'étonnement relatif au jugement du 31 octobre. Quelles que soient les suites, c'est un point que nous pouvons tous regretter : cette situation risque de retarder la mise en œuvre des améliorations de notre réseau de bus, laquelle était prévue pour le 1^{er} septembre 2024. En revanche, cette décision n'aura aucun impact pour les usagers sur le quotidien : le réseau continuera à fonctionner normalement. Le délégataire actuel verra son contrat prolongé par avenant. Les échanges sont déjà en cours.

Le droit nous le permettant, nous allons également relancer la procédure afin de ne pas perdre de temps si la décision du Conseil d'État ne nous était pas favorable. J'ai confiance dans les suites qui seront données, mais j'ai surtout confiance dans une offre de transport qui réponde mieux aux attentes des habitants de nos communes.

Pour terminer mon propos concernant notre engagement climat, je veux également évoquer l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Cela passera certes par un effort soutenu de sobriété par tous, mais aussi par un seuil important de production d'énergies renouvelables. Notre schéma directeur des énergies en a posé les bases. Nous avons lancé de nombreux projets dans ces domaines, certains étant d'ailleurs évoqués lors de ce conseil communautaire : la future ferme solaire de Kerjéquel à Quimper, avec un rapport proposant la cession du terrain à QBO ; une convention de partenariat avec GRDF pour doper notre production de gaz vert.

Dans cette période, nous coordonnons également la démarche souhaitée par l'État d'élaboration des zones d'accélération pour les EnR (Énergies Renouvelables). La concertation est en cours dans les communes du territoire.

En résumé, nous avons déjà beaucoup fait dans ce domaine, mais nous devons encore faire davantage. Nous avons l'obligation d'être ambitieux et nous le sommes. Nous avons également la responsabilité d'être réalistes en annonçant des objectifs réalisables et adaptés aux particularités de notre territoire. C'est ce que nous vous proposons ce soir. Je vous remercie de votre écoute.

Avant de présenter le rapport n° 1, certains collègues maires ou conseillers communautaires souhaitent-ils échanger autour de la tempête ? Je vois Raymond MESSAGER, Valérie POSTIC et Bernard JASSERAND. »

Mme POSTIC : « Mon intervention portera davantage sur la portée de la décision du tribunal administratif que sur la tempête. »

Mme ASSIH : « Très bien. »

M. MESSAGER : « Évidemment, je m'associe à tous les remerciements que tu as faits aux agents des communes, aux agents du Département, mais aussi aux agents de QBO, qui ont bien

géré les interconnexions en eau potable dans ces moments sans électricité. Je voulais également remercier officiellement les agriculteurs qui, grâce à leurs outils, leurs tracteurs, leur habileté à manier la tronçonneuse, ont permis de dégager les routes. Si les agriculteurs n'avaient pas été là, les routes ne seraient pas dégagées aujourd'hui, nos agents des communes et du département n'auraient pas suffi. Je voulais donc remercier les agriculteurs qui, malgré qu'ils aient fortement participé au dégagement des routes pour certains d'entre eux, seront les derniers à être alimentés en électricité.

Je pense donc que nous avons un message à faire passer auprès d'Enedis, parce que le fait que les agriculteurs apportent un véritable coup de main pour dégager les routes facilite aussi son travail. »

Mme ASSIH : *« Je partage complètement ces remerciements appuyés en direction des agriculteurs. »*

Mme POSTIC : *« Je rejoins évidemment ce qui a pu être dit sur les conséquences de la tempête et la solidarité que nous avons pu constater dans les communes de l'Agglomération. Mon propos était plutôt sur la portée de la décision du tribunal administratif, dont vous vous êtes fait l'écho et dont vous avez également fait état dans la presse. Si la méthode de notation, donc d'attribution des marchés et autres délégations de service public, est remise en cause, je m'interrogeais sur la sécurité juridique que cela entraîne pour les décisions passées et à venir des communes de l'Agglomération, parce que cela remet en cause beaucoup de choses. À part faire appel, quelles sont les conséquences pratiques que l'Agglomération prendra à ce niveau ? »*

Mme ASSIH : *« Sur les conditions passées, je ne suis pas certaine que cela ait des conséquences, encore que ce soit à creuser. En revanche, si la décision du tribunal administratif de Rennes était confirmée par le Conseil d'État, cela créerait une véritable jurisprudence, évidemment pour nous, parce que nous aurons déjà démarré la relance de la procédure de DSP, mais également pour un certain nombre d'intercommunalités de France, puisque, comme je vous l'ai dit, il s'agit vraiment d'un règlement type, qui avait déjà été mis en œuvre dans l'histoire proche, dans le calendrier, mais aussi à l'échelle du territoire national. C'est pour cette raison que nous avons été extrêmement surpris, parce que pour nous, c'est quelque chose qui a été cadré au départ de la procédure il y a deux ans. C'est effectivement un élément important. »*

M. JASSERAND : *« Concernant cette tempête, une fois encore, les fonctionnaires territoriaux (pompiers, agents Enedis, agents SNCF et autres), tout ce que compte le service public est en première ligne pour faire face à la tempête : dégager les voies de circulation ou les voies ferrées, mettre en sécurité, dépanner électriquement les usagers, parfois au péril de leur vie, comme Frédéric DESPAUX, agent Enedis de 46 ans et père de trois enfants, mort en mission un samedi soir sur un toit de Pont-Aven.*

Alors que les temps de dépannage sont très importants pour nos concitoyens, certains étant privés de courant depuis huit jours, je veux rappeler ce soir le bien-fondé de la lutte menée en 2021 par les agents d'Enedis du Finistère contre la fermeture des trois agences d'exploitation d'électricité de Douarnenez, Pont-l'Abbé et Quimperlé, raillée par certains à l'époque. Les élus du personnel au CSE d'Enedis Quimper se sont opposés à ces fermetures, porteuses de lourdes dégradations pour le service public. Je vais y revenir.

L'expertise diligentée par l'organisme a elle aussi vivement alerté sur les affaiblissements de la qualité de service générés par ces fermetures. Le personnel est entré en action, notamment lors d'un important rassemblement à l'agence de Douarnenez début 2021.

Malgré cela, la direction d'Enedis a décidé de poursuivre dans sa stratégie d'abandon des sites de proximité. Informé de cette attaque, notre conseil communautaire a décidé le 17 juin 2021, au travers d'un vœu, d'interpeller le directeur territorial d'Enedis et madame la Ministre de la Transition écologique en charge de l'Énergie, demandant le maintien des agences d'exploitation en leur donnant les moyens humains et matériels nécessaires au service public de l'électricité.

Dans l'exposé des motifs, je veux rappeler brièvement les éléments que nous avons avancés. Nous indiquions que ces trois agences étaient aujourd'hui des points d'appui et de proximité pour intervenir au plus vite dans notre péninsule bretonne, sur un réseau essentiellement aérien où nous faisons souvent face à des périodes climatiques très dégradées. Elles permettent de disposer à proximité d'un camion poids lourd nacelle, de fourgons et de véhicules légers pour assurer l'astreinte, et surtout d'un magasin avec tout le matériel électrique nécessaire, lequel n'est pas seulement utilisé par le personnel de l'agence, mais aussi par les agents d'Enedis. Mettre en sécurité, réparer rapidement, rénover et développer les réseaux nécessite d'avoir une grande proximité et une parfaite connaissance du terrain. Assurer l'astreinte en dehors des heures ouvrables, de jour comme de nuit, implique également d'habiter à proximité de sa zone de travail.

Pour la base Enedis de Quimper, les conséquences de ces fermetures sont très fortes. Celle-ci doit assurer aujourd'hui l'alimentation d'un territoire de 93 communes sans les trois agences de proximité. Ce territoire est le plus étendu de la direction régionale Enedis Bretagne : 115 kilomètres d'Ouest en Est, 50 kilomètres du Nord au Sud. Il recouvre une large partie de la Cornouaille, dont les communes de QBO. Les allongements de temps de déplacement vont entraver et entravent la capacité de réaction de la structure, privée des moyens humains et matériels de proximité. Dans ce contexte, les temps de coupure et les délais d'intervention pour les usagers n'ont pu que s'accroître.

L'obligation de revenir systématiquement à la base Enedis de Quimper pour récupérer le matériel nécessaire au dépannage a objectivement compliqué les opérations et allongé les temps de coupure. Nous avons besoin d'une forte présence des structures opérationnelles de proximité.

Je voulais indiquer que c'était pour moi l'un des premiers enseignements de cette tempête. Je je crois que ce vœu conserve toute sa force. »

Mme ASSIH : « Merci pour ce rappel, Bernard JASSERAND. Gilbert GRAMOULLÉ et Thomas FÉREC. »

M. GRAMOULLÉ : « Il est vrai qu'une des premières leçons que nous pouvons tirer de la période est l'importance des services publics. Ces dernières années, nous avons vu, lors du dernier conseil communautaire, que le service public, notamment au niveau de la santé avec les EHPAD, était dans une situation compliquée et difficile. Il serait donc temps que le détricotage s'arrête et que nous allions au contraire vers un renforcement des services publics. Tous les habitants mesurent à quel point ces services sont indispensables et nécessaires. Enedis a été souligné, ainsi que les services publics des collectivités de QBO et de toutes les communes.

Raymond MESSAGER a souligné à raison le travail essentiel des agriculteurs. Dans la période compliquée et difficile que nous connaissons depuis huit jours, nous avons également pu observer les élans de solidarité dans la population dans des conditions parfois difficiles, je tiens à le souligner. Il est vrai que la tempête intervient dans le cadre du réchauffement climatique. À un moment, nous avons pu rêver que le réchauffement climatique, ce soit du soleil tout le temps. C'est en partie vrai, mais la réalité, c'est celle-ci et ce sera celle-ci. Il est donc clair qu'il faudra revoir toutes les politiques publiques sous cet angle.

Pour ma part, je m'interroge depuis deux ans. Je ne comprends pas pourquoi le Président de la République n'a pas mis au cœur de son action immédiate un triptyque autour de la transition écologique, qui inclut évidemment le changement climatique, la question centrale du logement – nous y reviendrons ce soir – et également la souveraineté sous toutes ses formes (économique, y compris énergétique et alimentaire). Les premiers dossiers que nous étudierons tout à l'heure intègrent cette dimension. Je pense qu'il y avait matière à fédérer au moins 80 à 90 % de la Nation autour de ces objectifs et de décliner (pas en suivant l'actualité au cas par cas) une véritable stratégie en y incluant toutes les collectivités.

Nous observons la nécessité d'une nouvelle phase dans la décentralisation depuis au moins trois ans et la crise sanitaire, même si certains portaient cette demande depuis un moment. Il est important qu'à toutes les échelles, les collectivités bénéficient à l'avenir de nouveaux moyens, au plus près des habitants. C'était pour conclure. »

M. FÉREC : *« Comme cela a été dit, je tiens vraiment à apporter hommage à nos collègues d'Enedis qui travaillent dans des conditions dantesques depuis plusieurs jours. Il y a quelque temps, nous parlions du projet Hercule – je reviens sur les propos de Bernard JASSERAND – lequel consistait à scinder le groupe EDF en différentes parties. La partie Enedis en aurait été fortement impactée.*

Nous l'évoquerons tout à l'heure, mais nous voyons aujourd'hui, surtout dans une stratégie bas-carbone d'électrification massive de la société que nous évoquerons tout à l'heure, que nous avons plus que jamais besoin de réseaux électriques de qualité qu'il faut plus que jamais avoir un véritable service public sur le territoire qui soit en mesure de remettre le courant. Enedis le fait et le démontre de façon magistrale.

Cela a été évoqué, les dégâts sont trois fois plus importants sur le Finistère qu'en 1999, et ils le découvrent tous les jours. Sur Quimper, Briec, sur toutes les villes, des personnes sont encore dans le noir, et nous en découvrons malheureusement encore aujourd'hui. Ils sont donc en train de travailler.

Par exemple, je suis beaucoup plus inquiet sur les réseaux télécoms, parce que les délais annoncés en Préfecture avant-hier pour des remises à niveau sont plus proches des 15, 20 semaines, voire 30 semaines. Imaginons avoir ce type de réponse sur l'électricité, dire à quelqu'un qu'il doit attendre 20 semaines pour une reconnexion au réseau électrique ? Ce serait impensable, d'où l'intérêt et la nécessité d'avoir un réseau et un service public fort. Encore une fois, je remercie les services d'Enedis.

Raymond MESSAGER l'a dit à juste titre, et je suis parfaitement conscient de l'importance de l'action des agriculteurs sur nos territoires ruraux. Ils nous ont fait gagner un temps plus que précieux pour dégager en quelques jours les centaines de kilomètres de routes communales que nous avons sur le terrain. Nous ne les avons pas beaucoup cités, mais il faut vraiment mettre

en exergue le travail qu'ils ont pu faire, à la fois pour débarrasser les routes, mais aussi pour couper le bois qui était tombé partout.

Ce que je souhaitais mettre en exergue – c'est un petit peu négatif, mais il y a quelque chose de très positif – c'est cette solidarité. C'est peut-être une solidarité bretonne, ou particulièrement bretonne. Nous sentons que les habitants se sont tous mis en commun, qu'ils ont retroussé leurs manches. Il y a un véritable travail, que ce soit des équipes d'Enedis, des pompiers, des services de la Préfecture, des territoriaux, des agents du Département, de la Région. J'en discutais avec un technicien de la Préfecture qui vient d'arriver dans le Département et il est vrai que cette solidarité est une caractéristique bretonne : nous sommes capables de travailler en commun pour un objectif fort.

Pour finir, je reviens sur ce que disait Gilbert GRAMOULLÉ : il faut pouvoir se préparer. Nous sommes dans un territoire – nous allons le voir avec la validation et la stratégie du Plan Climat – sur lequel nous risquons de connaître ce type d'évènement de façon peut-être pas plus forte, mais beaucoup plus fréquente qu'auparavant. Nous en parlions avec Isabelle ASSIH ce midi : nous devons être proactifs et pouvoir agir. Je pense que tout un travail devra être mené sur l'entretien du bocage, qui a beaucoup souffert. Un travail sera également à mener, mais prendra davantage de temps, sur l'enfouissement d'une partie des lignes afin d'avoir un réseau électrique dans une société qui se veut et qui doit être décarbonée, besoin de plus en plus présent. »

Mme ASSIH : « *Merci, Thomas FÉREC. Dominique LE ROUX. »*

M. Dominique LE ROUX : « *J'aimerais que nous réfléchissions tous sur les communications. J'imagine que comme moi, beaucoup d'entre vous ont été dans l'embarras. Il m'a fallu quasiment 40 heures pour récupérer les communications, sans information de la Préfecture ni possibilité de retransmettre des informations. Les réseaux mobiles sont dépendants de pylônes, de lignes aériennes. Il y a des possibilités, les téléphones satellitaires existent et, pour ma part, je m'étonne. Ce n'est pas la première fois que se produisent des catastrophes de cette envergure en France, j'imagine que nos prédécesseurs ont dû connaître les mêmes difficultés que nous en matière de communication. Je m'étonne que nous n'ayons jamais fait une démarche en ce sens, que chaque mairie ne soit pas dotée d'un téléphone portable satellitaire pour être en relation avec la Préfecture. J'ai l'impression que nous n'avons pas tiré tous les enseignements des catastrophes précédentes. »*

Mme ASSIH : « *C'est dans ce sens qu'est allé le Ministre qui a fait la visite en début de semaine, en nous faisant état des différentes technologies nous permettant d'assurer le maintien des communications. Je retiens l'idée que dans le cadre de nos retours d'expérience, nous ayons un regard attentif à ce qui est possible, afin d'être dans l'anticipation et non dans ce manque et cette difficulté que nous avons connus. Je suis tout à fait d'accord. »*

M. LE GOFF : « *Je voulais effectivement relever ce que Dominique LE ROUX nous indiquait : cela a été un vrai problème sur les premiers jours. J'en profite pour remercier mon homologue de Plogonnec qui nous a accueillis dans sa mairie après avoir reçu de l'électricité et du réseau. La difficulté de pouvoir communiquer, de se déplacer sur nos territoires communaux, saluer le travail des agriculteurs, qui sont un maillon essentiel, et la solidarité des habitants...*

Je voulais faire part de mon indignation sur le comportement de certains administrés depuis quelques jours. Je peux comprendre la frustration, je peux comprendre l'attente, mais rien ne justifie l'agressivité et les menaces de certains administrés – peu nombreux, mais ce n'est pas acceptable – envers les agents d'Enedis, les élus ou les techniciens de proximité. Cela reste marginal et il ne s'agit pas de les mettre en avant, bien au contraire, mais il y a une telle difficulté à pouvoir opérer sur certaines parties de nos territoires que nous ne pouvons pas accepter cela. Je pense qu'il est bon de le rappeler : au-delà de l'élan de solidarité de la majorité de nos administrés, nous avons tout de même des problèmes de comportement avec certains et une montée de l'individualisme, de l'agressivité. Pour ma part, je n'en peux plus. »

Mme ASSIH : « *Il faut pouvoir le dire également, je suis d'accord. J'en reparlerai tout à l'heure. »*

M. LEROY : « *Nous avons remercié, à juste de titre, de nombreuses personnes intervenues dans ce cadre, les agriculteurs en particulier, mais pas seulement. Ils ont fait un travail considérable sur des communes comme les nôtres, des communes rurales, mais également nos habitants qui, à titre individuel, ont tous fait un travail considérable. Nombre d'entre eux ont sorti la tronçonneuse, le râteau, le balai. Il ne faut pas les oublier, parce qu'eux aussi ont largement participé à permettre de retrouver rapidement une vie à peu près normale. »*

Mme ASSIH : « *Tout en disant qu'il y a également eu un certain nombre de blessés, donc prudence. Nécessité fait parfois loi, mais il faut tout de même être prudent. »*

M. CROUAN : « *Je suis naturellement d'accord sur la question de la communication. De nombreuses leçons doivent être tirées, un travail prospectif très important doit être fait. D'ailleurs, j'ai immédiatement envoyé un mail pour Le Mag de l'Agglomération, afin de leur dire qu'il faudrait peut-être faire un article bilan, mais également un article un peu plus tard pour établir un bilan de ce que nous pourrions faire pour avancer. Par exemple, la tempête de 1987 nous avait fait beaucoup avancer en termes d'enfouissement des réseaux électriques, cela avait été une leçon qui a été retenue. Une courte vidéo de sept minutes a été mise en ligne, qui porte sur un bilan des années 90 ou du début des années 2000, un bilan sur la tempête de 1987. Il y a des leçons à retenir et ce sera très intéressant. Nous progressons avec les erreurs que nous avons commises ou ce que nous n'avons pas fait.*

Je remercie également le maire de Plogonnec qui nous a accueillis, parce qu'au début, nous n'avions rien, aucun contact, il n'y avait d'électricité nulle part. Le café ne m'a pas tué, nous avons survécu. C'était remarquable. Il y a eu beaucoup de solidarité entre les maires. Nous voyions Plogonnec et Quéménéven en ligne, et en face, Briec et Edern, entre autres, ou alors avec Landrévarzec et tout le monde. C'était un moment important de solidarité.

Pour terminer rapidement, je n'ai pas vu de services de l'État au début. Je ne leur en veux pas, nous sommes tous débordés, mais ce qui m'a impressionné les deux premiers jours, c'est que toutes nos routes ont été dégagées par la base. Les habitants, les services techniques et les agriculteurs, ils ont tout fait, sauf pour les câbles électriques dangereux, cas sur lequel nous n'intervenons pas. Par exemple, nous avons dégagé les départementales. J'entendais parfois les gens s'en plaindre, mais de toute façon, ils ne peuvent pas être partout, et vu ce que nous avons subi, c'est ce qu'il y a de plus proche de l'ouragan de 1987, donc je ne leur en veux même pas. Nous faisons rapidement, du mieux que nous pouvons, nous sommes tous débordés, et cela a été fait.

Néanmoins, lorsque nous parlons des agriculteurs, nous en parlons par rapport à la tempête. L'an passé, nous parlions des agriculteurs par rapport aux incendies dans le Centre Bretagne. Or, quelle est la prospective du monde agricole dans le futur ? Elle est catastrophique. Nous sommes en train de parler de personnes qui sont essentielles, mais qui disparaissent sous nos yeux. Nous en avons déjà parlé lors de précédentes réunions : quelle vision avons-nous du territoire ? Pour moi, dans le futur, ce territoire ne peut pas se passer des agriculteurs. Or, ils sont en train de disparaître. J'ai une grande inquiétude. »

Mme ASSIH : *« Y a-t-il d'autres interventions ? Paul BOEDEC, Daniel LE BIGOT, mais rapidement, s'il vous plaît. Excusez-moi, c'est parce que nous n'avons pas démarré. »*

M. BOEDEC : *« Je serai rapide. J'ai mal au dos d'avoir été dégagé les routes, donc je ne tiens pas à ce que cela dure trop longtemps. »*

(Rires)

« C'est vrai que les agriculteurs ont travaillé, les habitants des communes ont essayé de dégager les routes, mais je pense tout de même qu'il y a un gros problème. C'est un peu ce que disait Bernard JASSERAND tout à l'heure. À une époque, pour les lignes EDF (autant France Télécom que PTT), un travail d'élagage était fait régulièrement. Aujourd'hui, c'est une honte de voir des fils, que ce soit l'un ou l'autre, dans des arbres. Des lignes fibres optiques ont été posées en ne faisant qu'égratigner des châtaigniers ou des noisetiers. Nous avons coupé 50 centimètres pour passer le câble, ce qui fait un mètre, un mètre et demi de pousse par an. C'est de nouveau noyé dans la végétation. Il faudra peut-être des campagnes d'élagage dans les années à venir.

Les agriculteurs sont souvent propriétaires du talus au bord de ces lignes, mais n'ont plus le temps matériel de le faire. Ce n'est pas seulement pour alimenter les exploitations, mais aussi pour alimenter le reste de la population. À ce niveau, je pense qu'un important travail d'élagage et d'entretien est à faire.

Concernant l'enfouissement de lignes, une personne s'est retrouvée sans électricité en raison de la chute d'un épicéa qui était tombé en décollant un câble souterrain. Il était coincé dans les racines et la personne essayait de le dégager avec une binette. J'ai été lui décoincer son câble au télescopique. Elle attend désormais qu'Enedis vienne faire le branchement, mais au moins, le câble est dégagé. »

Mme ASSIH : *« C'est vrai que nous parlons de retour d'expérience à faire et il est certain que la question de l'entretien des arbres fait vraiment partie des éléments de réflexion. »*

M. LE BIGOT : *« La question de l'entretien des arbres se pose bien évidemment, nous l'avons vu, mais celle des essences plantées également. Il faudrait que nous regardions tous, dans nos communes, le type d'arbres et le type de racines arbres que nous avons plantés. Je prends un exemple : sur Gourmelen, une bonne trentaine de platanes est plantée sur la partie haute et ils sont tous par terre, aucun n'est resté debout. C'est désolant, parce que ce sont des arbres majestueux, très grands, et nous voyons la motte de terre relevée. Ils ont tous été relevés, il n'y a pas de racines profondes, ils ont tous basculé. Je pense que nous devons également regarder quels arbres nous devons planter et à quel endroit. Aucun palmier de Gourmelen n'est tombé. Je ne dis pas qu'il faut mettre des palmiers partout, mais cela signifie que certaines essences tiennent.*

Mon second point porte sur l'autonomie des maisons en matière d'énergie. Nombre de personnes âgées sont aujourd'hui coincées au rez-de-chaussée avec des volets roulants fermés qu'elles ne parviennent pas à ouvrir. C'est un peu « idiot » – excusez-moi l'expression – d'avoir des volets avec un moteur électrique et de ne pas avoir une manivelle ou une source d'énergie capable de lever le volet. Les personnes ont passé trois, quatre, cinq jours dans le noir, et il y en a encore. Il faut donc s'interroger également sur une possibilité de lever le volet en l'absence de courant ou d'énergie. Cela me paraît être du bon sens. »

Mme ASSIH : « *Merci. Tout le monde a-t-il pu s'exprimer ? Très bien.*

Collectivement, nous retenons l'importance des services publics, mais aussi de la coordination entre eux. Dans les retours d'expérience, je pense qu'il y a de gros points d'amélioration. Retenons également l'importance constatée de la solidarité entre tous. Je tiens à dire que ce n'est pas que dans les campagnes, fort heureusement, parce que j'ai aussi observé la solidarité en milieu urbain, dans des rues où les personnes ne se connaissent pas forcément. Il y a vraiment eu une attention à l'autre, au voisin, qui fait chaud au cœur.

Évidemment, je retiens aussi les remerciements en direction des différents corps de métiers intervenus pour pouvoir dégager les routes, couper les arbres. Néanmoins, nous n'avons pas parlé d'un métier qui est toujours fortement impacté – c'est peut-être la présidente que je suis qui y est sensible, mais cela revient également à ce que disait David LE GOFF tout à l'heure – c'est-à-dire les agents d'accueil. Ce sont souvent des femmes, ce sont des personnes qui ont reçu et qui continuent à recevoir de plus en plus (pas en nombre, mais en intensité) la colère et l'angoisse des citoyens. Cela me permet d'exprimer le souhait d'une attention particulière de nos concitoyens. Nous comprenons vraiment la difficulté majeure d'être plus de huit jours sans électricité, avec toutes ses conséquences, mais pour autant, nous avons aussi besoin de ces professionnelles qui recueillent la parole et qui font le lien avec les différents services. Je tiens à les saluer d'une manière particulièrement chaleureuse, parce que cela n'a pas été facile.

Concernant la ville de Quimper, cela été encore moins facile – je ne fais pas de critères, mais vous allez comprendre pourquoi – parce qu'au milieu de cette crise tempête, une alerte à la bombe, avec un caractère particulièrement angoissant... Je vous prie de me croire, parce qu'à la lecture du mail, c'était suffisamment renseigné d'une manière territoriale pour se demander vraiment ce qu'il y avait derrière. Chapeau également à l'ensemble de nos agents d'accueil pour la réception de la parole des citoyens et le lien qu'elles peuvent faire au quotidien. Je trouvais important de pouvoir appuyer sur ce corps de métier.

Je vous remercie, chers collègues, pour vos témoignages et toutes les expressions manifestées. Il me semblait important d'avoir un temps d'échange au cœur de cette crise liée aux intempéries. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a pour objectif de définir la politique communautaire de lutte contre le changement climatique. Il vise à agir sur trois grands enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), l'adaptation du territoire aux effets et conséquences du changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

L'élaboration d'un PCAET passe par trois phases principales : le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions.

En parallèle de ces trois phases est menée l'évaluation environnementale afin de mesurer les impacts sur l'environnement à l'état initial et à l'issue de la mise en place du plan d'actions.

La mise en place d'un PCAET est obligatoire depuis le 1er janvier 2017, pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015). Le PCAET est évalué 3 ans après sa date d'approbation et est révisé tous les 6 ans.

Ainsi, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibérations du conseil communautaire du 17 mars 2022 et du 29 septembre 2022,

Les objectifs à atteindre d'ici 2030 et 2050 en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES sont fixés par la loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et la Loi Energie-Climat de 2019. Cette dernière loi est venue renforcer les objectifs en termes de diminution des émissions GES et définir désormais comme objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale.

Pour rappel, les objectifs nationaux sont les suivants :

- réduction de 83 % d'émissions de GES en 2050 par rapport à 1990, et atteinte de la neutralité carbone ;
- réduction de 50 % de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012 ;
- réduction de 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- 33 % de couverture par les Énergies Renouvelables (ENR) de la consommation énergétique final en 2030.

Le PCAET doit prendre en compte également les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne en cours de révision.

Le diagnostic réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023 a permis d'établir les caractéristiques énergétiques et climatiques du territoire de Quimper Bretagne Occidentale et les leviers disponibles pour réduire l'impact du territoire au changement climatique. Il est complété d'un état initial de l'environnement, qui vise à identifier les caractéristiques environnementales du territoire : biodiversité, patrimoine, pollutions, ...

Ce diagnostic a été présenté lors d'une réunion publique en mai dernier. La population avait été également invitée à répondre à une enquête en ligne sur ses attentes et ses priorités dans ce domaine

À partir des constats mis en avant par le diagnostic, la collectivité a pu dresser sa stratégie et définir les objectifs qu'elle se fixe à l'horizon 2050, afin de contribuer et viser à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux, en articulation avec les documents cadres supérieurs.

La stratégie vise en matière d'atténuation :

- dans un premier temps, à réduire la consommation par la sobriété énergétique (comportements, usages) et par la réduction de la consommation par l'efficacité énergétique (rénovation énergétique) ;
- puis, à sortir des énergies fossiles, et en premier lieu du fioul et du charbon (substitution énergétique) et à augmenter la production locale d'énergie renouvelable dans la recherche d'une « autonomie » énergétique.

En matière d'adaptation, elle vise à :

- limiter les impacts des risques existants aujourd'hui en réduisant l'exposition des biens et des personnes ;

- anticiper l'apparition de nouveaux risques (ou l'aggravation de risques existants) ;
- adapter le cadre de vie et les pratiques à la disponibilité future des ressources ;
- connaître les impacts sur les milieux naturels et favoriser leur résilience (évolution météorologique).

La construction de la stratégie de Quimper Bretagne Occidentale s'est faite au travers de différentes démarches qui ont nourri la réflexion globale, permettant d'aboutir au scénario proposé au conseil communautaire :

- l'élaboration de deux scénarios prospectifs de travail, projetant des évolutions possibles des trajectoires de la consommation d'énergie et des émissions de GES à horizon 2050 : scénario « tendanciel » et scénario « conformité réglementaire » actionnant autant de leviers que possible pour tendre vers les objectifs supérieurs ;
- l'analyse des incidences environnementales de ces deux scénarios, dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique. Celle-ci a permis de mettre en évidence les impacts environnementaux positifs ou négatifs ainsi que des points de vigilance liés à la mise en œuvre des scénarios et donc d'orienter la stratégie vers une voie la plus vertueuse possible.

Deux réunions de définition des objectifs stratégiques (réunions de travail avec les acteurs du territoire et habitants, comité technique regroupant les services et acteurs institutionnels), portant sur différentes thématiques du PCAET (résidentiel et tertiaire, agriculture, transports, ...) ont permis de lister les divers leviers disponibles, d'établir les moyens nécessaires et disponibles, et de prendre en compte l'acceptabilité par la population, ...

La communauté d'agglomération souhaite, au travers de son PCAET, limiter sa dépendance énergétique, réduire sa facture énergétique, réduire son impact au changement climatique et anticiper les évolutions climatiques à l'œuvre en favorisant l'adaptation du territoire. Ainsi, elle se fixe les objectifs suivants :

- réduction de 45% des consommations énergétiques finales entre 2018 et 2050 ;
- réduction de 66% des émissions de GES entre 2018 et 2050 ;
- augmentation importante de la production locale d'ENR avec 19% des besoins en énergies couverts en 2030, et une production globale d'environ 802 GWh à l'horizon 2050.

Les résultats issus de ce travail (joint en annexe) ont été présentés au cours du Comité de Pilotage du 09 octobre 2023 réunissant la Présidente et les élus en charge des différentes politiques de transition (Énergie, mobilités, agriculture, économie circulaire, eau, déchets...)

Enfin, la troisième phase du PCAET consistera en l'élaboration du plan d'actions. L'objectif est, lors de cette phase, de définir les actions concrètes à mener sur le territoire, sur les six prochaines années, afin d'engager le territoire sur la trajectoire définie à horizon 2050. Le plan d'actions va pour cela définir un calendrier, des moyens humains, financiers,

techniques pour chaque action, et préciser le déroulé de la mise en œuvre de ces actions. Une analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre du PCAET est également réalisée, incluant à nouveau des recommandations.

Une fois l'ensemble des pièces du PCAET finalisées, celui-ci sera présenté en conseil communautaire pour « Arrêt ». Le PCAET entrera alors en phase de consultation. Les services de l'Etat, l'Autorité Environnementale et le Conseil Régional auront, a minima 3 mois pour formuler un avis. Par la suite, une consultation du public d'une durée d'au moins 30 jours sera organisée. Un mémoire de réponse sera formalisé pour répondre à l'ensemble des remarques ; des modifications du projet pourront y être apportées en conséquence. Une fois ces réponses formulées, le PCAET sera à nouveau soumis au conseil communautaire, pour approbation cette fois.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 51 suffrages exprimés dont 51 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la stratégie présentée et définie pour le PCAET de Quimper Bretagne Occidentale.

Débats relatifs au rapport n°1 :

M. FÉREC : « Comme madame la présidente vous l'a dit, je vais tenter de faire court, parce que nous aurons ensuite une petite présentation du cabinet qui travaille depuis de nombreux mois sur le dispositif.

Il s'agit ce soir de la validation de la stratégie du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial), obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2017 pour toutes les intercommunalités de 50 000 habitants. Je rassure tout le monde : nous n'avons évidemment pas attendu pour travailler, le PCAET étant plutôt une enveloppe, un agrégat de tous les travaux que nous avons pu mener depuis de nombreuses années, tout particulièrement depuis le début du mandat.

Pour le PCAET, il y a une phase de diagnostic, de stratégie et de plan d'action. Le but de ce soir est donc de valider la stratégie de ce Plan Climat-Air-Énergie Territorial à une période, comme nous l'avons dit tout à l'heure, extrêmement importante. Je vois d'ailleurs une alerte Ouest-France faisant état d'un glissement de terrain au Frugy. »

Mme ASSIH : « Oui, il est important. Nous le savions. »

M. FÉREC : « Nous commençons à rencontrer des problématiques de plus en plus fréquentes. Le mois d'octobre 2023 est le mois d'octobre le plus chaud jamais enregistré. En 2015, nous signions les accords de Paris, dont l'objectif était de temporiser ou de faire en sorte que la température n'augmente pas plus de 1,5 degré, parce que nous savions que c'était la limite haute pour continuer à maintenir un modèle équilibré. Nous sommes déjà à 1,3 degré 10 ans plus tard. Aujourd'hui, la plupart des agences environnementales, dont le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), annoncent plutôt une augmentation de quatre degrés. Nous n'avons pas le choix, il faut impérativement nous y préparer. C'est ce que l'Agglomération quimpéroise tend à faire.

Madame la présidente l'a évoqué, dans ce qui est présenté, vous verrez aussi que nous n'avons pas souhaité – je vais employer une expression un peu légère – faire une « course à l'échalote » aux plus gros chiffres. Certains PCAET ont des chiffres qui ne sont pas viables, parce qu'il y a deux temps, 2030 et 2050, et 2030, c'est demain. Pour un parc éolien, il faut quasiment 12 ans ; les projets solaires prennent quatre ou cinq ans. Nous sentons donc que dans ces dispositifs, tout est très long. Cela n'empêche pas que nous soyons très ambitieux, mais les chiffres que nous présentons en 2030 – ce sera validé par le cabinet ici présent – sont totalement réalistes (très ambitieux, mais réalistes). Nous n'avons pas souhaité partir dans un exercice de communication, nous sommes vraiment dans un exercice de présentation d'objectifs politiques forts, parce que le moment est important et que nous devons impérativement mettre le curseur très haut. Bien évidemment, le PCAET évoluera, parce qu'il évolue tous les six ans.

Pour faire très court, comme l'a dit madame la présidente, vous verrez tout à l'heure que le principal émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire n'est pas, comme nous aurions pu le penser, l'habitat et/ou l'agriculture, mais les transports. Tout un travail sera donc mené sur ce point. D'ailleurs, c'était un des travaux importants que nous avons menés dans le cadre de la DSP, sous le contrôle de Marie-Pierre JEAN-JACQUES, pour travailler justement sur le transport en commun développé et avoir une stratégie de décarbonation qui passera par l'électricité. Comme nous l'avons dit, si nous voulons avoir une stratégie de décarbonation

fiable, nous devons aussi avoir une électricité fiable et qui arrive correctement dans tous les foyers.

Nous avons mené différentes actions. Je cite souvent une action assez ambitieuse menée sur le territoire, qui est le développement du photovoltaïque. Nous avons un territoire propice au développement du photovoltaïque, donc nous allons continuer, et nous allons le faire, parce que toutes les communes ont l'obligation de délibérer d'ici le 9 décembre sur un projet d'accélération du développement des EnR. Pour nous, l'énergie photovoltaïque est le dispositif de production d'énergie le plus simple en journée. Ce n'est pas le seul, mais c'est le plus simple à mettre en place. Nous avons donc créé un cadastre solaire, lequel est mis en application ; il y a toute une stratégie – je tiens à saluer le travail d'Alain GARDELLE ici présent – pour développer le photovoltaïque sur les parkings, sur les bâtiments communaux, les bâtiments intercommunaux, les décharges. Le projet de Kerjéquel, dont nous parlons régulièrement, est également un projet ambitieux pour la Collectivité. Ce sont des projets que nous voulons le plus partenarial possible, c'est-à-dire que l'idée n'est pas que la Collectivité fasse ces projets dans son coin, mais fasse contribuer les habitants à la conception de ces projets et éventuellement aussi – comme nous le faisons pour Kerjéquel et autres – à la participation au capital du développement de ces projets, parce que l'énergie est un sujet qui concerne tout le monde.

Le développement de la biomasse est également un sujet important, nous l'avons évoqué, qui rentre dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Nous avons validé une des pistes, c'est-à-dire le développement d'un réseau de chaleur assez ambitieux sur Penhars, qui verra le jour fin 2025 pour alimenter deux lycées, une maison de retraite, différents bâtiments communaux. C'est un projet sur lequel nous travaillons aussi de façon concertée avec Daniel LE BIGOT dans le cadre d'un projet de développement de filière bois (Fibois) avec la région Bretagne. Je salue également l'engagement de la région Bretagne sur ce sujet.

Nous travaillons aussi d'arrache-pied sur le développement du biogaz. Quimper est un peu novatrice sur ce sujet depuis une vingtaine d'années, dans le cadre de la STEP (Station d'Épuration) et la réutilisation du gaz produit par celle-ci, dans le cadre du sujet que suit Daniel d'arrache-pied : à partir du 1^{er} janvier 2024, la mise en place progressive du développement de la récolte des biodéchets. L'idée est également de valoriser à terme les biodéchets du territoire dans une méthodologie de production de biogaz.

Vous le verrez ensuite, nous avons une deuxième délibération avec GRDF, nous travaillons aussi sur des projets ambitieux. Nous vivons une période compliquée, mais également exaltante, parce que nous voyons que de nombreuses solutions peuvent être mises en place. Nous travaillons actuellement avec GRDF sur une solution de méthanation, c'est-à-dire de transformation de CO₂ produit par nos équipements en méthane de synthèse – je ne suis pas physicien, je ne rentrerai pas dans le détail – qui permet d'éviter la non-utilisation de gaz à effet de serre et de pouvoir au contraire les réutiliser dans le cadre d'une économie circulaire. Nous travaillons aussi sur l'économie circulaire sur le territoire dans le cadre du projet « Territoire économe en ressources », dispositif extrêmement important.

Je ne vais pas rentrer dans les chiffres, je vais laisser la parole au cabinet, parce que nous avons une trentaine de rapports. Nous validerons définitivement ce PCAET en 2024, mais l'idée était de vous présenter ce soir la validation de la stratégie du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, document excessivement important de cette mandature. Je laisse donc la parole au cabinet. »

Mme ASSIH : « *J'ai fixé un objectif à 10 minutes, je sais que c'est extrêmement serré. Bien entendu, faites comme vous pouvez, mais nous avons un certain nombre de rapports. En tout cas, merci pour votre présence et votre présentation.* »

[...]

Mme ASSIH : « *Bravo pour ce petit défi d'avoir fait une présentation aussi complète, de manière synthétique et pédagogique, dans un temps aussi contraint. Merci à vous et merci pour votre travail.*

Chers collègues, je vous propose de commenter ou d'interroger. Qui souhaite intervenir ?
Raymond MESSAGER. »

M. MESSAGER : « *J'avais une question concernant la production d'énergies renouvelables et de récupération. L'objectif que nous nous sommes fixé est de 19 % à horizon 2030, mais peut-être pouvons-nous faire davantage ? Je trouve que l'objectif que nous nous sommes fixé est bien en deçà de l'objectif régional et de l'objectif national. Je trouve donc que ce n'est pas très ambitieux, à moins que j'aie mal compris la présentation qui a été faite. Il me semblait que c'était 55 % pour la Région et 33 % pour le national, alors que nous nous fixons un objectif de 19 %. Pourquoi sommes-nous en deçà ? J'aimerais avoir l'explication.* »

M. FÉREC : « *L'explication était dans le propos liminaire. Aujourd'hui, 2030, c'est demain. Tu as travaillé dans les énergies renouvelables, nous savons et tu sais pertinemment que certains chiffres annoncés au niveau national sont malheureusement inatteignables, quand il faut 10 ans pour monter un projet éolien, quand il faut sept ans pour monter un projet solaire, d'autant plus que la Bretagne a malheureusement une particularité, et le Finistère encore davantage, qui est que nous sommes en bout de ligne. Ainsi, la production d'énergies renouvelables en Bretagne est plus compliquée qu'ailleurs du fait de la dispersion de l'habitat granitique. Les projets éoliens sont très compliqués, la production d'énergies renouvelables n'est généralement pas simple.*

19 %, c'est énorme, la bascule est énorme. C'est pour cela que je disais en propos liminaires qu'il faut faire attention aux chiffres qui sont annoncés. Il est assez facile d'annoncer des chiffres en disant que d'ici 2050, nous aurons 100 % d'énergies renouvelables ou que nous n'aurons aucune dispersion de CO₂. Il y a un principe de réalité, et nous avons eu ce travail dès le départ avec Alain GARDELLE ou avec le cabinet, c'est-à-dire que les chiffres que nous présentons sont ceux qui sont réalisés a minima. Ce sont des chiffres réalistes que nous pouvons afficher. Aller plus loin aurait été travestir la réalité. Aujourd'hui, je me méfie beaucoup des chiffres qui sont annoncés, des effets d'annonce, surtout à 30 ans. Lorsque nous disons, en 2015, dans le traité de Paris, qu'il faut limiter à 1,5, nous sommes à 1,4 six ans plus tard, alors qu'on nous parlait d'une trajectoire sur 40 ans. Si nous mettons ce type de dispositif sur la table et si nous nous engageons, nous devons pouvoir respecter les chiffres que nous annonçons. Très clairement, si nous indiquons des chiffres beaucoup plus élevés pour 2030, nous ne serons pas en mesure de les réaliser, et c'est très ambitieux. »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *C'est effectivement un programme extrêmement intéressant. Je rejoins évidemment la remarque de Raymond MESSAGER, mais j'entends l'explication. Je trouve qu'il est effectivement intéressant de donner ces chiffres et de nous dire que nous les atteindrons. Il ne s'agit pas simplement d'une promesse ou d'un effet de manche, c'est une démarche qui est plutôt fascinante, au regard des difficultés rencontrées.*

J'ai tout de même une pensée pour Sabella, qui est une des entreprises à la pointe dans ces énergies renouvelables et qui connaît aujourd'hui des difficultés. Il faut donc continuer à soutenir toutes les innovations que nous pouvons avoir dans ce contexte et essayer de porter les problèmes législatifs. Nous le voyons aujourd'hui, l'innovation se heurte également à ces problèmes. J'espère que nous serons extrêmement dynamiques sur l'innovation que nous avons su accompagner.

Vous m'excuserez, je ne peux quand même pas m'empêcher de dire, même si je sais que vous n'aimez pas avoir des sujets quimpéro-quimpérois, et dans le principe de réalité, je trouve que c'est important de le rappeler : j'ai bien lu qu'il faut limiter les impacts en réduisant l'exposition des biens et des personnes. Dans la pratique, c'est bien de le faire. Lorsque nous avons des projets urbains – je reviens sur des zones inondables – j'aimerais que nous pensions à cette petite phrase, à savoir que demain, avec les changements climatiques, avec tout ce que nous pouvons avoir comme décisions d'aménagement de notre territoire, il faut penser à tout cela, être précurseur dans la protection de la population, plutôt que de faire des projets qui vont à l'encontre de ce que nous sommes en train d'affirmer ce soir. »

Mme ASSIH : *« Évidemment, je réponds. Désolée, chère collègue, nous avons des conseils municipaux pour cela. Je rappelle d'abord que toute la ville de Quimper est en zone inondable. Sur les futures Halles, puisqu'il s'agit de cela, il y a une partie en zone orange et une autre (la moitié) en zone rouge de projet. Le PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation) est absolument respecté, et vous le savez très bien, puisqu'un contrôle de légalité l'a démontré. De plus, une étude nous montre la neutralité amont et aval du futur équipement. À partir de là, cet équipement n'aura pas un effet sur les crues et les inondations éventuelles. Je crois donc qu'il faut dire les choses comme elles sont et ne pas les inventer. »*

M. ANDRO : *« Pour rester sur ce PCAET, par rapport à la production d'EnR, il faut être bien conscient que les objectifs bretons sont ambitieux, parce qu'ils reposent sur un développement important de l'éolien en mer. Pour ceux qui ne s'en sont pas aperçus, je tiens à signaler que ce n'est pas un fort développement de l'éolien à terre. Il y a un effort sur le photovoltaïque et la méthanisation, mais le gros effort est sur l'éolien en mer. Il y a le champ de Saint-Brieuc, il y a un champ d'éolien flottant qui est envisagé devant le Morbihan, devant l'île de Groix et Belle-Île. Je pense que ce n'est pas à notre niveau, sur QBO, que nous allons décider cela.*

Je tiens tout de même à faire passer le message : la question est de savoir si dans le Finistère, et plus particulièrement au large de la Cornouaille, nous envisageons ou pas un champ d'éoliennes éventuellement flottant, et sans doute plutôt flottant que fixé. L'enjeu est là. Dans ce débat, QBO ne peut pas simplement dire que c'est l'affaire de nos voisins qui ont du littoral. La marée remonte jusqu'à chez nous. Cela peut être une excuse, mais c'est surtout parce que nous sommes normalement en position de leader à l'échelle de la Cornouaille que nous devons nous poser cette question. »

M. LE BIGOT : *« Rapidement, sur les questions de production d'énergies. Nous voyons bien que notre territoire – Thomas FÉREC vient de le citer – est vraiment propice à la production d'énergies autour du bois. Tout le monde ressent, tout le monde y va un peu, mais il va falloir que nous accélérions, que nous sortions de la consommation du bois classique, parce que les chiffres qui ont été donnés en termes de consommation de bois, ce sont des consommations individuelles, c'est-à-dire des personnes qui ont un poêle ou un système de chauffage à bois.*

Je pense que nous devons aller beaucoup plus loin et considérer l'énergie bois comme une énergie de substitution aux énergies fossiles actuelles. Le projet de la chaufferie bois, du réseau de chaleur sur Penhars, montre la volonté de la Collectivité.

Nous sommes allés aujourd'hui à Lorient avec plusieurs élus voir la manière dont ils avançaient sur ces domaines. Il est vrai qu'il y a une sacrée volonté, et il faut forcément une forte volonté politique pour mettre en œuvre ces projets qui, aujourd'hui, nous interrogent et nous questionnent, parce que la rentabilité immédiate n'est pas évidente. Néanmoins, une volonté politique s'exprime, qui fait que dans 10 ans, les outils seront à disposition.

Le dernier point que je voulais évoquer à ce sujet, c'est qu'il nous faudra trouver les modèles économiques et financiers pour mettre en œuvre toutes les actions qui viennent d'être indiquées dans le cadre du PCAET. Nos budgets communaux ou communautaires ne sont actuellement pas parfaitement adaptés à ce genre de politique, laquelle nécessite des investissements à long terme, dont la productivité financière arrive dans les 10 ou 12 ans. Aujourd'hui, nous avons des fonctionnements année par année. Nous bouclons le budget et nous essayons de regarder si nous sommes équilibrés. Je crois donc que nous devons avoir une réflexion sur l'engineering financier pour pouvoir mener à bien les projets qui ont été évoqués. »

M. PERINAUD : *« On nous demande aujourd'hui de valider une question stratégique sur la façon dont nous allons développer ce plan de transformation énergétique. Nous représentons 14 communes dans cette Collectivité. Comment envisagez-vous la prise de contact avec l'ensemble des communes pour bâtir des projets qui peuvent se différencier selon que nous habitons en centre-ville, à la campagne, plus près de la mer ou à d'autres endroits ? Avez-vous pensé à comment vous feriez, sachant que de nombreux citoyens sont très intéressés par ce sujet, mais ne viendraient peut-être pas sur une seule réunion à Quimper ? »*

M. GARDELLE : *« Toutes les communes sont invitées à participer aux comités techniques ou de pilotage, selon les disponibilités. Comme vous l'a dit le bureau d'étude tout à l'heure, nous avons fait une réunion publique à laquelle toute la population était invitée, ainsi que tous les conseillers municipaux et toutes les communes. Nous avons également essayé de joindre les associations afin de les associer à cette thématique.*

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, il est prévu de faire une réunion pour la présentation de la stratégie, mais aussi pour discuter des modalités d'actions qui pourraient être mises en œuvre. Surtout, des ateliers auront lieu mi-janvier, dans lesquels nous allons reprendre les personnes qui ont souhaité participer. Je vous rappelle qu'une consultation a été faite au démarrage du PCAET pour recueillir le sentiment des personnes sur cette thématique. Nous avons donc des adresses, des e-mails, et nous contactons les personnes qui ont bien voulu y répondre et qui avaient montré un intérêt pour participer à cela, mais si d'autres pistes existent, nous sommes... »

M. PERINAUD : *« Je me permettais de dire qu'il est parfois important de penser la décentralisation de ces réunions. C'était le sens de mon commentaire. »*

Mme ASSIH : *« Ce qui est pensé en général, quelles que soient les politiques publiques : elles se tiennent généralement dans les différentes communes de l'Agglomération. Néanmoins, nous y veillerons particulièrement. »*

M. BOEDEC : « Dans la présentation, on nous a bien montré que le transport routier était un gros pourvoyeur de CO₂ et consommateur d'énergies fossiles. Un point m'interroge depuis des années : pourquoi continuer à laisser les camions sur les routes alors qu'aujourd'hui, avec les containers, nous pouvons en remettre sur les trains ? Il me semble qu'un train, c'est 1 200 tonnes ; un camion, c'est entre 25 et 30 tonnes. Il y aurait certainement de grosses économies à faire, et très rapidement, en utilisant ces moyens et en n'utilisant le camion que pour les derniers kilomètres. »

M. FÉREC : « C'est un sujet. Je ne peux pas m'empêcher de penser à Bernard. Sur les services publics, nous voyons clairement aujourd'hui qu'il y a plutôt une volonté au niveau de l'État de favoriser le tout routier. Nos amis de Roscoff et du nord Finistère ont monté une structure pour descendre des légumes en train dans le sud de la France. Il est très compliqué d'avoir des créneaux, ce n'est pas forcément bien vu par la SNCF, alors que c'est une vraie solution. En effet, le nombre de mètres cubes et le tonnage transporté par train par rapport aux litres de carburant utilisé est incommensurablement plus élevé par le train. Néanmoins, c'est une question de volonté à court terme. Nous savons le faire, nous pourrions le faire, d'autant plus que nous avons 30 000 kilomètres de voie ferrée en France. »

Mme ASSIH : « Cela revient à ce que disait Gilbert GRAMOULLÉ en début de Conseil : à l'échelle nationale, quels sont les enjeux que nous nous fixons, les objectifs, et quelle est la stratégie ? Nous ne la voyons pas. Ici, à l'échelle territoriale, nous l'avons. Nous pouvons discuter sur les objectifs et autres, mais nous avons choisi de présenter quelque chose de réaliste. Je trouve que cela a le mérite de la sincérité.

Justement, nous avons une approche territoriale avec une vraie stratégie, alors qu'à l'échelle nationale, nous ne comprenons pas. Pour ma part, je ne vois pas le cap. Je suis tout à fait d'accord, notamment sur le ferroviaire. »

M. FÉREC : « Je me permets de rebondir sur ce qui a été dit. Au regard des difficultés administratives d'urbanisme et la façon dont les choses sont faites, les chiffres annoncés au niveau national pour 2030 et 2050 sont mensongers. »

M. TROGLIA : « Je crois qu'il y a un malentendu sur ce terme de transports routiers, puisque le transport particulier est également inclus dans les transports routiers et il est majoritaire (je crois que c'est 51 % des émissions). Le transport routier ne concerne donc pas uniquement le transport par les camions. »

Mme ASSIH : « Nous sommes bien d'accord. C'est la raison pour laquelle, dans notre stratégie, il y a également le transport des particuliers, le développement des transports en commun et notre PDMS (Plan De Mobilité Simplifié), lequel va nous permettre d'aborder toutes les mobilités pour favoriser l'intermodalité et le report de modalités de déplacement, tout à fait. »

M. FÉREC : « J'ajoute une dernière chose. J'ignore qui abordait tout à l'heure la décentralisation – je crois que c'est Gilbert GRAMOULLÉ – mais il s'agit d'un vrai sujet. Nous avons vraiment besoin d'une révolution sur l'énergie, et je pense qu'elle viendra des territoires, elle vient des territoires. Nous avons parlé des agriculteurs, nous avons parlé du bois, nous avons parlé de la production énergétique. Nous le voyons aujourd'hui : la souveraineté énergétique est compliquée à la pointe Bretagne. Cette indispensable révolution, pour que nous soyons beaucoup plus autonomes en termes de production énergétique, ne viendra que des

territoires, mais à condition de laisser beaucoup plus de latitude, de moyens et de pouvoir aux territoires. L'échelle départementale, en tout cas l'échelle des agglomérations, est pour moi la bonne échelle pour mener à bien et rapidement ce type de transformation. »

Mme ASSIH : *« Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?*

Je pense que nous sommes plutôt sur un avis unanime concernant la stratégie de notre PCAET. Je vous remercie évidemment pour votre accompagnement et votre travail. Cela me permet de rajouter que se fixer des objectifs ambitieux et réalistes, c'est inévitablement se poser la question des moyens en interne pour pouvoir mettre en œuvre nos actions. Au début du mandat, nous avons armé – peut-être pas suffisamment, mais tout de même – notre organisation générale des services avec la création de la Direction de Transition écologique, portée par Alain GARDELLE. Au niveau cabinet, nous avons également un collaborateur dont les missions se positionnent principalement autour des questions de transition écologique. À partir de là, nous avons pu commencer à travailler et à recruter des chargés de mission en lien avec les mobilités actives, avec l'alimentation et l'énergie, pour le « Territoire économe en ressources ».

Petit à petit, nous commençons donc à mettre en cohérence les objectifs que nous avons en termes de mise en œuvre de politiques publiques sur les transitions écologiques, avec nos organisations globales des services. Sans cela, ce n'était pas possible.

Merci pour l'élaboration de cette stratégie. Dans le calendrier prévu, nous voyons que nous allons rapidement arriver à ce qui nous intéresse, mais sans évaluations, objectifs et stratégies, le plan d'action n'aurait pas de sens. Il s'agit donc d'un point d'étape, mais je suis contente que d'ici quelques mois, nous arrivions déjà à un plan d'action opérationnel qui permettra, pour nous déjà, de savoir comment cela va s'articuler, mais qui sera également plus accessible pour les habitants de nos communes.

Il nous est donc proposé d'approuver la stratégie présentée et définie pour le PCAET de notre Agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Je renouvelle mes remerciements au directeur et aux membres de l'équipe d'accompagnement sur ce PCAET. Merci à vous et belle continuation. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Convention de partenariat avec GRDF

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, Quimper Bretagne Occidentale a délibéré le 16 juin 2022 pour la signature d'une convention de coopération avec GRDF pour nous accompagner dans la mise en œuvre des solutions technologiques innovantes et performantes répondant aux enjeux du PCAET. Les deux parties ont décidé d'aller plus loin dans l'engagement au travers d'une convention de partenariat avec un accompagnement financier de la part de GRDF à hauteur de 20 000€ HT.

Dans son projet communautaire, Quimper Bretagne Occidentale a défini deux objectifs forts qui s'inscrivent dans une démarche de décarbonation 2040 :

- Objectif opérationnel n°1 : réduire les consommations énergétiques ;
- Objectif opérationnel n°2 : développer les EnR pour renforcer l'autonomie de production du territoire.

GRDF a, elle, pour mission, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz, propriété des collectivités. Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF apporte aux collectivités territoriales le meilleur accompagnement quant à l'utilisation de cette infrastructure pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone et à la transition énergétique grâce au gaz vert.

C'est dans cet esprit qu'une convention de coopération a été signée en juin 2022 entre les 2 parties, car GRDF peut contribuer à accompagner pour la mise en œuvre de solutions technologiques innovantes et performantes répondant aux enjeux du PCAET.

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale souhaite étudier le potentiel de production de gaz renouvelable sur son territoire à partir des différents types de déchets, des

technologies disponibles et des conditions technico économiques pour permettre l'implantation d'installations sur le territoire.

GRDF et Quimper Bretagne Occidentale ont donc décidé d'aller plus loin dans leur coopération au travers de la convention de partenariat jointe en annexe au travers de laquelle GRDF apportera un soutien financier à hauteur de 20 000€ HT pour la réalisation de différentes études pour la production de gaz vert. La convention définit les engagements des 2 parties.

Le périmètre des études est le suivant :

- étude de la méthanation sur la station d'épuration du Corniguel ;
- étude du procédé de gazéification Hydrothermale sur ce même équipement ;
- analyse du gisement méthanisable au niveau des unités agricoles avec l'injection du biogaz produit dans le réseau gaz de la communauté d'agglomération ;
- étude du gisement valorisable en pyrogazéification.

Au vu des objectifs de Quimper Bretagne Occidentale et des enjeux en matière de transition énergétique, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le vice-président à signer :

- 1 - la convention de partenariat avec GRDF ;
- 2 - les futurs marchés d'études et à solliciter les financements éventuels pour leur réalisation.

Débats relatifs au rapport n°2 :

M. FÉREC : « Nous parlions d'ambition de la Collectivité et de volonté. Quimper Bretagne Occidentale est reconnue au niveau national pour ses actions engagées sur les transitions énergétiques. Nous en avons un bel exemple ici avec le fait que nous sommes accompagnés – nous sommes un des seuls territoires en France – par GRDF. Cet accompagnement financier sur lequel il faut pouvoir délibérer dans le cadre de nos objectifs opérationnels, notamment réduire nos consommations et développer les EnR. Sur ce point, le projet est très particulier. Deux territoires en France travaillent actuellement sur le sujet.

Madame la présidente le disait tout à l'heure : il faut être réaliste et bien poser les choses. C'est une étude sur la méthanation. Encore une fois, je ne vais pas rentrer dans le détail. L'idée que nous avons eue depuis le départ, c'était aussi d'identifier toutes les possibilités de réutilisation que nous avons sur le territoire. Or il se trouve que sur la STEP du Corniguel, nous avons déjà une réutilisation du gaz depuis quelques années qui, peu ou prou, peut servir à l'utilisation de nos bus, mais une partie n'est toujours pas valorisée et est rejetée en CO₂. L'idée est de pouvoir travailler sur un processus de méthanation, c'est-à-dire transformer ce CO₂ en méthane de synthèse que nous pourrions réinjecter en produisant, avec des panneaux solaires à proximité, de l'hydrogène, que nous pourrions mélanger au CO₂, et, dans le cadre d'une réaction chimique, produire du méthane de synthèse. C'est expérimental, c'est quasiment uniquement en France : seules deux collectivités y travaillent. GRDF nous accompagne donc sur ce procédé.

Nous travaillerons également avec Daniel LE BIGOT sur un autre sujet, qui a un nom quasiment touristique. Il s'agit de la gazéification hydrothermale. L'objectif n'est pas de faire une cure, mais de transformer la biomasse en méthane de synthèse. C'est engagé dans le travail de valorisation des biodéchets, que nous allons engager et qui est déjà engagé depuis plusieurs mois. Il s'agit encore de travailler sur le biogaz de façon plus simple sur le territoire, ainsi que la pyrogazéification qui concerne le bois.

Nous voyons là encore très concrètement un élément très tangible de la volonté très forte de la Collectivité de s'engager sur les transitions énergétiques. Nous sommes donc accompagnés par GRDF à hauteur de 20 000 euros. En France, quelques territoires (très peu) le sont, et le projet de méthanation sur lequel nous serions amenés à travailler est quasiment unique en France.

L'idée est de pouvoir signer cette convention de partenariat et de permettre à madame la présidente de le faire. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 3

**Ferme solaire de Kerjequel
Acquisition de terrains auprès de la ville de Quimper**

Dans le cadre du projet de ferme solaire de Kerjequel, il est proposé d'acquérir les terrains de l'ancienne décharge de Kerjequel appartenant à la ville de Quimper.

Par délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021, Quimper Bretagne Occidentale a retenu le groupement Energies en Finistère Entech Energie Partagée lauréat de l'appel à projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Kerjequel.

Dans ce cadre, un bail emphytéotique administratif sera signé par Quimper Bretagne Occidentale avec le porteur de projet.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire que Quimper Bretagne Occidentale devienne propriétaire des parcelles concernées, actuellement propriété de la ville de Quimper.

Par délibération du 11 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé la fin de la mise à disposition à Quimper Bretagne Occidentale des parcelles assiette de l'ancienne décharge de Kerjequel dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets », sous réserve de la prise par le Préfet de l'arrêté prononçant la cessation d'activités de la décharge de Kerjequel.

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal a, sous réserve d'obtention de l'arrêté préfectoral relatif à la mise à l'arrêt définitif de l'installation de stockage de déchets non dangereux :

- d'une part prononcé la désaffectation des parcelles assiette de l'ancienne décharge de Kerjequel à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets » ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- d'autre part autorisé la cession des parcelles assiette du futur projet de ferme solaire.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit : F 18, F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476p, F 1478p, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée à environ 10 hectares.

Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Domaine a été saisi pour avis. Le bien a été évalué dans cet avis à 22 € par m², valeur assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 870 000 €.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour vendre à un prix plus bas.

Considérant :

- la faible constructibilité du terrain, en raison de l'impossibilité de terrassement du fait d'un complexe d'étanchéité ;
- le fait que la communauté d'agglomération n'a utilisé le site que pour l'enfouissement des inertes et les déchets non valorisables des déchetteries ;
- le fait que la communauté d'agglomération, au terme de l'exploitation de ces terrains, a réalisé des dépenses de travaux de réhabilitation à hauteur de 2 millions d'euros ;
- l'engagement de la Collectivité dans le développement des énergies renouvelables, en réponse aux objectifs définis par le législateur ;
- l'importance stratégique du projet de ferme solaire pour le territoire.

Il est proposé la cession de cette parcelle au prix de 600 000 €.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser l'acquisition auprès de la ville de Quimper par Quimper Bretagne Occidentale des parcelles cadastrées F 18 , F 19, F20, F 21p, F 22, F 37, F 38, F 39, F 58, F 60, F 61, F 62, F 63p, F 64p, F 150, F 151p, F 682, F 683p, F 1476, F 1478, ainsi qu'un chemin privé communal non cadastré, pour une surface estimée

à environ 10 hectares, au montant de 600 000 € sous réserve d'obtention de l'arrêté de cessation d'activités de la décharge et de désaffectation de ces terrains à la compétence « déchets » par Quimper Bretagne Occidentale ;

2 – d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Débats relatifs au rapport n°3 :

M. FÉREC : *« C'est l'exemple concret – c'est ce que je tentais de faire comprendre à Raymond MESSAGER tout à l'heure – du temps long dans les énergies. Nous sommes ici sur un sujet très simple, et sur un tel sujet, nous voyons que cela prend du temps. Ainsi, s'engager aujourd'hui avec les évolutions législatives qui font que nous avons un empilement constant (déréglementation des normes, etc.) sur des sujets aussi importants, sur lesquels nous devrions avoir une accélération...*

Je sais que nous sommes en train de travailler sur des dispositifs d'accélération sur l'énergie, mais sur des sujets aussi simples, nous voyons que cela prend plusieurs années ; sur des sujets un peu plus complexes et qui sont plus longs, cela prendra encore davantage de temps. Ainsi, il faut accélérer plus que jamais, mais les sujets que nous lançons prennent malheureusement plusieurs années. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville

Engagée dans le programme national de revitalisation des centres-villes « Action cœur de ville », l'agglomération propose d'avenanter la convention signée en 2018 afin de poursuivre cette dynamique jusqu'en 2026.

Lauréates du plan national « action cœur de ville », Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper ont signé le 28 septembre 2018 avec la Région Bretagne, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), Action Logement, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires une convention-cadre pluriannuelle. Cette convention, formalisée par une Opération de Revitalisation du Territoire (arrêté préfectoral 19/04/2019) comprend 27 actions répondant aux enjeux en matière d'attractivité de l'habitat ; de développement économique et commercial équilibré ; de développement de l'accessibilité, la mobilité, les connexions ; de la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public, du patrimoine ainsi que l'accès aux équipements et services publics.

Prolongé jusqu'en 2026, l'objectif de la 2^{ème} phase du programme national est de concilier la revitalisation du territoire avec l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'artificialisation des sols. Ainsi, un nouvel axe d'action concerne les entrées de ville dans le but de favoriser la sobriété foncière ; d'embellir nos entrées de ville ; d'accompagner les évolutions du secteur commercial et des modes de consommation ; et de diversifier les fonctions urbaines de ces zones.

La territorialisation de ses politiques publiques s'effectuera autour de 5 axes principaux :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat ;
- favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

- développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées ;
- aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager ;
- constituer un socle de services dans chaque ville.

Le projet d'avenant à la convention Action cœur de ville, approuvé lors du comité de projet Action cœur de ville composé d'élus municipaux, communautaires et des partenaires du programme, réuni le 14 septembre 2023, répond ainsi aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Le présent avenant comprend :

- le cadre d'intervention du programme Action cœur de ville 2023-2026 ;
- le bilan Action cœur de ville 2018-2022 ;
- la liste des actions 2023-2026 ;
- le nouveau périmètre ORT - Opération de Revitalisation du Territoire ;
- la démarche évaluative.

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 44 voix pour), le conseil communautaire décide d'autoriser madame la présidente à :

- 1 - signer l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » ;
- 2 - solliciter toute subvention mobilisable pour la mise en œuvre de cette opération.

Débats relatifs au rapport n°4 :

Mme RAINERO : « *J'ai juste une petite observation à faire sur le terme employé. Lors de la cession de la partie historique, l'Établissement public de Santé mentale s'appelait bien Hôpital Gourmelen, mais c'est aujourd'hui l'Établissement public de Santé mentale du Finistère Sud. Le terme employé plusieurs fois dans le texte est donc un peu curieux. Il est vrai que cela fait référence au passé, mais ce n'est pas son nom actuel.* »

Mme ASSIH : « *Il conviendra effectivement de l'actualiser.* »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « *Pour ma part, je m'abstiendrai, tout d'abord pour rester cohérente avec le précédent vote.*

J'aimerais tout de même avoir quelques précisions, notamment sur les coûts. Je m'étais interrogée sur la multiplication par deux du budget des Halles lors du dernier conseil municipal quimpérois, puisque c'était à peu près 4,5 dans les délibérations et nous sommes ici à 8,5. Vous m'aviez alors dit que c'était l'inflation, mais je trouve que cela fait beaucoup. En parallèle, le budget de la Grande salle est proposé pour un montant de 27,7 millions d'euros sur le projet, mais dans le rapport 22, le budget global est de 26 850 000 euros si j'enlève la salle annexe. Dans le rapport 22, vous précisez qu'il peut y avoir une réévaluation du coût de la Grande salle – pour des raisons d'inflation, je suppose – donc nous arrivons à 26 850 euros, et ici, vous êtes à 21 350. Cela signifie que vous réévaluez le budget de la Grande salle à hauteur de 20 %, mais celui des Halles gourmandes est doublé. Je voudrais donc comprendre exactement comment les budgets sont déterminés et pourquoi le budget des Halles gourmandes est doublé. »

Mme ASSIH : « *Le budget des Halles gourmandes n'est pas doublé. Il a toujours été dit que ce qui avait été évalué au départ, en 2021, c'était 6 millions d'euros TTC, ce n'est pas 4 millions. Or, il me semble que nous sommes autour de 8 millions avec l'actualisation liée à l'inflation. C'est juste l'ouverture des plis qui nous a permis d'actualiser, avec la période que nous connaissons. La crise est aussi financière.*

Quant à la Grande salle, nous allons regarder particulièrement pour pouvoir vous apporter cette réponse.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Nous allons pouvoir passer au vote, sachant qu'il s'agit d'un avenant que nous avons également passé en conseil municipal de la ville de Quimper. C'est un beau projet puisque, comme notre collègue l'a dit, la poursuite de cette action Cœur de Ville nous permet d'envisager l'aménagement au cœur historique de la ville de Quimper, et surtout la meilleure accessibilité et signalisation dans l'identité des entrées de ville. C'est pour cela que le périmètre a été modifié, a été agrandi, que nous pouvons par exemple y trouver la future Grande salle dans le cadre des actions et des projets à mener. Il y a un enrichissement véritable et un sens qui est donné à la cohérence des actions qui vous sont proposées dans ce cadre. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 5

**AMI logement d'abord
Convention 2024**

Quimper Bretagne Occidentale lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'abord a signé en juin 2021 avec l'État une convention initiale pour deux années 2021-2022. À l'issue du dialogue de gestion tenu en mai 2022, un avenant a été signé le 28 novembre 2022 fixant l'échéance à mars 2024 et définissant un montant de subvention complémentaire afin de mener les actions jusqu'à ce nouveau terme.

Le plan Logement d'Abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les 5 ans, en visant à réorienter les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

Le principe des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord s'appuie sur la co-construction des actions à mettre en œuvre, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de l'hébergement et du logement.

Comme prévu à la convention initiale, le conseil communautaire du 28 septembre 2023 a examiné le bilan 2022 pour transmission au Préfet de Département.

Fin 2022, le Ministre délégué au Logement a informé QBO par courrier du lancement d'un nouveau plan quinquennal 2023-2027 en faveur du Logement d'abord.

Afin de construire la nouvelle feuille de route en 2024, l'Etat souhaite poursuivre le soutien financier des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord sur l'année 2024.

Le présent rapport a pour objet d'examiner la nouvelle convention entre QBO et l'Etat concernant la mise en œuvre d'actions en faveur du Logement d'abord.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Un dialogue de gestion a été mené entre les services de QBO, la DDETS et la DIHAL (Direction Interministériel à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) au mois de mai 2023 afin de préciser les actions et le budget envisagés pour la poursuite du plan logement d'abord 2 annoncé par courrier par le Ministre délégué au logement en décembre 2022.

Un premier financement est sollicité pour poursuivre sur une première année les actions du plan actuel et élaborer la feuille de route du nouveau plan quinquennal. L'avenant n°1 ayant fixé l'échéance à mars 2024 pour le plan Logement d'abord en cours, la collectivité sollicite un soutien jusque fin décembre 2024 pour le maintien du poste de coordinatrice AMI logement d'abord et ceux de l'équipe mobile, rattachés au CCAS ce qui représente un montant de 177 168€.

La DIHAL a confirmé à la collectivité le 19 juillet dernier l'attribution du montant de subvention sollicité.

Bien que la convention finance des actions à mener sur l'année 2024, les services de l'Etat sollicitent la signature de la convention au plus tard en novembre 2023 en raison de contraintes pour eux de fin de gestion budgétaire.

La convention prévoit :

- une subvention de 177 168€ pour le financement :
 - de 50% du poste de coordinatrice AMI Logement d'abord pour 18 750€ (cofinancé par QBO) : rattachée au CCAS de Quimper, elle coordonne l'ensemble des 12 actions engagées et co-pilote et anime la CPCHL(Commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement) avec le SIAO29 ;
 - une subvention de 158 418€ pour le financement de l'équipe mobile, calibrée à 3 personnes, elle permet un accompagnement global des ménages (social, santé) afin de les mener de leur situation de précarité (rue, hébergement...) vers des logements en apportant toutes les sécurités nécessaires au maintien dans les lieux de façon pérenne.
- une échéance au 31/12/2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer la convention pour les actions à mener de mars 2024 à décembre 2024 et bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat pour un montant global de 177 168€.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA)**

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement complété par le décret N° 2015-662 du 10 juin 2015, rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ainsi que des modalités de suivi, pour les collectivités en charge des compétences de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Le PLPDMA formalise, par des objectifs de réduction des déchets et des mesures pour les atteindre sur une période de 6 ans, les ambitions politiques en la matière.

Contexte :

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) avait élaboré un PLPDMA en 2010/2012 mais celui-ci n'avait jamais fait l'objet d'une approbation par délibération de 2010 à 2016. Ce Programme Local de Prévention des Déchets (volontaire et soutenu financièrement par L'ADEME) avait pour objectif de réduire de 7% les Déchets Ménagers et Assimilés.

Le PLPDMA est compatible avec les objectifs définis par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).



Les principaux axes du PNPD :

- axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation ;
- axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRPGD) est la déclinaison concrète des objectifs du PNPD à l'échelle régionale, il remplace les anciens plans régionaux sur les déchets dangereux, et les plans départementaux sur les déchets non dangereux et du BTP.

Les principaux objectifs du PRPGD :

- diminution de la production de déchets ;
- - 25 % de DMA (hors déchets végétaux) en 2030 par rapport à 2016 ;
- - 20 % de déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016 ;
- application des principes de l'économie circulaire ;
- collecte de la totalité des déchets recyclables ;
- autonomie régionale dans la gestion des déchets ;
- trajectoire du zéro enfouissement à horizon 2030.

Élaboration du PLPDMA:

Dans un premier temps, la collectivité met en place un PLPDMA. Elle détermine l'entité qui élabore et conduit le programme. Suite à cela, l'article R541-41-22 du Code de l'environnement impose la constitution d'une CCES (Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi). Il est proposé que la CCES soit présidée par madame Isabelle ASSIH et composée des membres de la CCSPL, d'un référent élu nommé par chaque commune membre, pour la ville de Quimper de l'élu référent de chaque quartier et d'un référent élu de chaque conseil de quartier, puis deux représentants du conseil de développement de Cornouaille.

De plus, dans le cadre de sa mission, le cabinet ELCIMAÏ assistera la collectivité pour l'élaboration du PLPDMA.

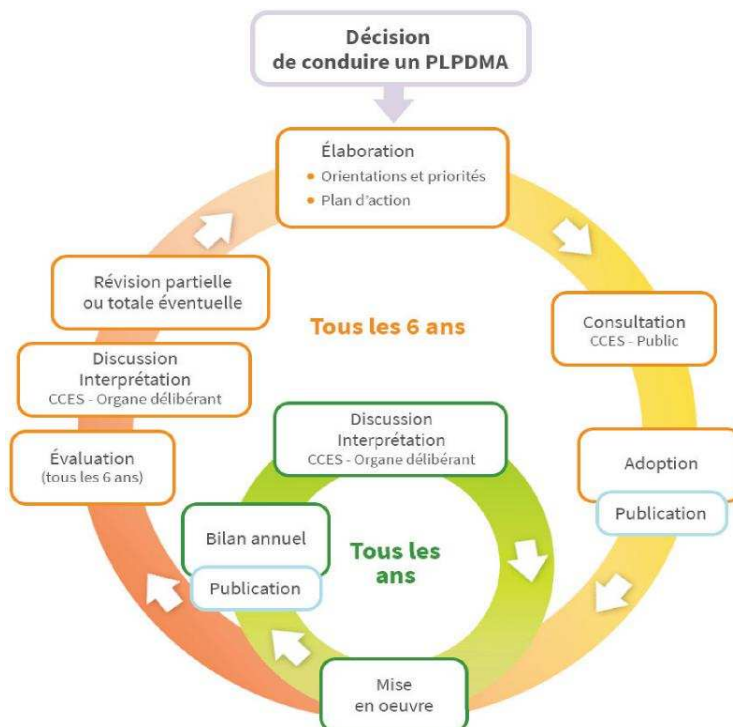
Vient ensuite le temps de l'élaboration du projet (état des lieux, définition des objectifs et des indicateurs, propositions d'actions). Un comité technique veillera à la bonne mise en œuvre des actions prévues dans le programme d'actions, évaluera et diffusera les résultats à la CCES qui donnera son avis sur le projet.

Une fois le projet validé par l'autorité territoriale, il est soumis à une consultation publique (21 jours minimum) à la suite de laquelle une synthèse est rédigée et transmise à la CCES pour avis.

Le programme adopté par la collectivité est ensuite transmis à l'ADEME et au Préfet, avant d'être publié officiellement.

Le PLPDMA peut ainsi être mis en action sur une durée de 6 ans avec une consultation annuelle de la CCES.

Cycle d'élaboration de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

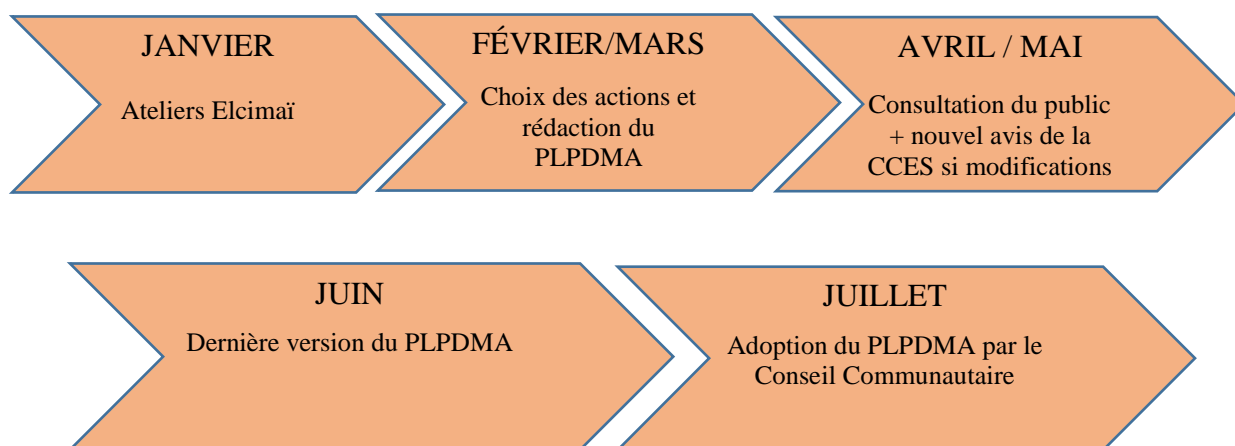


Le Calendrier prévisionnel de l'Elaboration du PLPDMA de QBO

2023



2024



Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le lancement du PLPDMA.

Par ailleurs, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. La composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA s'établit comme suit :

Présidente de la CCES :
Isabelle ASSIH

Membres issus de la CCSPL de QBO
Jean-Paul COZIEN
Jacques LE ROUX
Daniel LE BIGOT
Marie-Pierre JEAN-JACQUES
Jean-Claude PERINAUD

Annaïg LE MEUR
<i>CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie)</i>
<i>Eau et Rivières de Bretagne</i>
<i>CAREPA du Quinquis</i>
<i>Eau Secours 29</i>

Membres issus des communes-membres de QBO :	
QUIMPER	Valérie HUET-MORINIERE
	Claude LE BRUN
	Margaux PHILIPPE
	Bernard JASSERAND
	<i>Daniel RUFFIER (Référent du conseil de quartier de Kerfeunteun)</i>
	<i>Alida DENNIEL (Référente du conseil de quartier de Penhars)</i>
	<i>Un référent du conseil de quartier d'Ergué-Armel</i>
	<i>Un référent du conseil de quartier du centre-ville de Quimper</i>
ERGUE-GABERIC	Pierre-André LE JEUNE
BRIEC	Thomas FEREC
PLOMELIN	Marine GOURLAY
PLUGUFFAN	Patrick LE CORRE
PLOGONNEC	Didier LEROY
PLONEIS	Marine LE BRIS
EDERN	Danielle LE STER
LANDREVARZEC	Paul BOEDEC
GUENGAT	David LE GOFF
QUEMENEVEN	Michel DESCOMBES
LANGOLEN	Jean-René CORNIC
LANDUDAL	Jean L'HARIDON
LOCRONAN	Jean-Luc LECLERCQ

Membres issus du conseil de développement de Cornouaille :
Nicole RAGUENES
Claude BOUSSARD

Débats relatifs au rapport n°6 :

M. LE BIGOT : « *Il s'agit du PLPDMA, acronyme qui fait fureur actuellement et qui signifie Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Je suis désolé, mais c'est ainsi, nous vivons avec les acronymes. Avec le PLPDMA de QBO, qui doit prendre en compte les DMA, mais pas les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), nous ne savons plus trop où nous en sommes de notre français.*

Toujours est-il que nous sommes invités à mettre en œuvre ce Plan Local de Prévention. Un travail avait déjà été réalisé entre 2010 et 2012 sur QBO, mais il n'avait pas été achevé parce qu'il n'avait pas été validé par une délibération du conseil communautaire. Malgré tout, il avait donné un certain nombre d'objectifs qui avaient été validés par l'ADEME, en particulier la réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés.

Actuellement l'État nous impose de mettre en place ce fameux PLPDMA, lequel doit être compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et avec le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD). Ce sont deux documents, l'un à l'échelle de l'État et l'autre à l'échelle de la Région.

Sans rentrer dans le détail, que nous disent ces deux plans ? Le PNPD nous dit par exemple que cinq axes principaux doivent être travaillés, notamment le troisième, qui est le développement du réemploi et de la réutilisation. C'est un point extrêmement important, qui rejoint aujourd'hui l'économie circulaire. L'axe n°4 vise à lutter contre le gaspillage et réduire les déchets. Les axes 1, 2 et 5 sont également indiqués dans le rapport.

Le PRPGD donne également des indications, qui sont presque plus précises. Il nous dit par exemple qu'il faut diminuer la production des déchets – cela ne va pas vous échapper – en fixant un certain nombre de taquets. Par exemple, pour 2030, nous devons avoir diminué la production de déchets ménagers et assimilés de 25 % par rapport à ce que nous produisons en 2016. De la même manière, en 2030, nous devons avoir baissé notre production de déchets végétaux de 20 % par rapport à la production de 2016.

Voici donc les grandes orientations données au niveau national et régional. La présentation et le travail sur le plan local devront prendre en compte ces différents points.

Pour lancer cette réflexion, il est nécessaire de constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi de ce fameux plan local. Dans votre document, vous avez la constitution prévue pour cette commission consultative. Je veux également vous dire que nous sommes épaulés par un bureau d'étude appelé Elcimaï, qui a déjà travaillé avec nous sur d'autres plans au niveau des déchets. Il va nous conforter dans cette élaboration du PLPDMA. Ce dernier a une durée de six ans, il sera reconsulté de manière annuelle par la commission consultative.

Pour cette dernière, il vous est proposé de retenir, pour la présidence, madame Isabelle ASSIH, présidente de QBO ; les membres issus de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) de QBO, à savoir Jean-Paul COZIEN, Jacques LE ROUX, Daniel LE BIGOT, Marie-Pierre JEAN-JACQUES et Jean-Claude PERINAUD, de même que Annaïg LE MEUR

et les représentants des différentes associations que sont la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), Eaux et Rivières de Bretagne, le CAREPA du Quinquis et Eau Secours 29. Ces noms ont déjà été donnés dans une délibération.

Il est également proposé d'associer chaque commune, soit les 14 communes de notre Collectivité, en prenant, pour Quimper tout d'abord, les élus des quartiers, c'est-à-dire les élus qui représentent chaque quartier, adjoints des quartiers (Valérie HUET-MORINIÈRE, Claude LE BRUN, Margaux PHILIPPE et Bernard JASSERAND), et de rajouter des membres représentant les conseils de quartier (Kerfeunteun : Daniel RUFFIER ; Penhars : Alida DENNIEL). À noter que les deux noms pour le référent d'Ergué-Armel et du centre-ville n'ont pas encore été indiqués.

Pour les communes de QBO, les élus sont les suivants :

- *Ergué-Gabéric : Pierre-André LE JEUNE ;*
- *Briec : Thomas FÉREC ;*
- *Plomelin : Marine GOURLAY ;*
- *Pluguffan : Patrick LE CORRE ;*
- *Plogonnec : Didier LEROY ;*
- *Ploneis : Marine LE BRIS ;*
- *Edern : Danielle LE STER ;*
- *Landrèvarzec : Paul BOEDEC ;*
- *Guengat : David LE GOFF ;*
- *Quéménéven : Michel DESCOMBES ;*
- *Langolen : Jean-René CORNIC ;*
- *Landudal : Jean L'HARIDON ;*
- *Locronan : Jean-Luc LECLERCQ.*

En ce qui concerne le Conseil de développement que nous avons souhaité associer à la démarche, les noms de Nicole RAGUENES et Claude BOUSSARD sont proposés.

Si vous l'approuvez, la délibération vaudra pour la mise en place de ce PLPDMA, mais aussi pour la nomination des noms que je viens de citer un par un. »

M. LE JEUNE : *« Pour prolonger ce que disait Daniel LE BIGOT, le précédent plan local, même s'il n'a pas été contractualisé avec l'ADEME, a été mené au bout. Effectivement, la réduction des déchets, 7%. L'ADEME a soutenu Quimper Communauté (Quimper Co à*

l'époque) à hauteur de 100 000 euros par an, ce qui est une bonne chose. L'objectif a été d'enclencher cette dynamique de réduction de déchets que nous avons vue se poursuivre par la suite, notamment en 2016 avec la mise en place des nouvelles consignes de tri. Quimper Co était novateur également, était le premier à mettre en place cette nouvelle consigne de tri des emballages sortant de la poubelle grise pour la poubelle jaune. La loi le demandait entre 2016 et 2021. À titre d'exemple, les collectivités du Nord Finistère viennent de le faire à fin 2021.

Cette dynamique de réduction des déchets a donc été enclenchée par ce plan. Par la suite, la deuxième mesure phare était le passage de C2 en C1, donc la réduction de la fréquence de collecte de deux à une par semaine pour tout le secteur pavillonnaire de Quimper et pour les centres urbains des communes périphériques. Cela représentait environ 25 000 foyers. Là aussi, beaucoup de citoyens ont pris conscience de cette réduction de déchets, ce qui est une très bonne chose. Après ces six ans (2014-2020), en 2020, suite au Covid, cela a un peu dérapé, mais cette réduction des déchets a été évaluée à peu près à 10 %.

Pour en venir à la mise en place de ce plan local, j'ai une petite inquiétude. Le PNPD est affiché sur la première page. Seuls les déchets ménagers et assimilés nous concernent. Le plan national, qui interprète la loi, qui donne des orientations, prévoit une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés ; le plan régional prévoit 35 %. Il faudra que nous soyons vigilants, que nous ne fassions pas – ou que nous ne continuions pas – cette surenchère, sachant que nous ne serons pas en capacité de réduire les déchets de 20 ou 30 %, compte tenu de ce que nous avons déjà fait dans le passé. Attention aux objectifs que nous allons mettre dans ce plan local, qui pourraient nous imposer la mise en place de mesures coûteuses sous prétexte qu'il faudra atteindre ces objectifs. Je pense par exemple à la tarification incitative. »

M. LE BIGOT : *« Je vais répondre rapidement. Les objectifs fixés par l'État comme par la Région sont des objectifs qui prennent en compte l'année de référence 2016, une année 2030...*

Cela ne me dérange pas, c'est aussi une manière de nous pousser à aller plus loin que ce que nous ferions naturellement si nous nous fixions nos objectifs nous-mêmes. Ici, c'est l'État et la Région qui nous le disent.

Il faut savoir que lorsque l'État nous dit cela, il calcule ses subventions et ses participations à nos projets en fonction de notre capacité à atteindre nos résultats. Nous avons donc intérêt à aller le plus près possible de ces objectifs de manière à pouvoir bénéficier d'aides importantes de l'ADEME. Tu les as citées tout à l'heure par rapport à ce qui avait déjà été fait, mais nous avons ici aussi des aides importantes de l'ADEME, donc il faudra y aller. Il ne s'agit pas d'être plus royaliste que le roi, il s'agit, d'un point de vue réglementaire, de respecter au moins les réglementations et d'avancer sur ces réglementations.

J'ajoute une chose, que je n'ai pas dite tout à l'heure : normalement, le PLPDMA devrait être adopté pour juillet 2024. C'est le temps de gestation du programme local. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de financement Mégalis Bretagne : phase finale

Signature d'une convention de financement entre QBO et Mégalis Bretagne correspondant au financement de la troisième et dernière phase de déploiement, ainsi que la régularisation des phases précédentes, soit 614 529 € à la charge de QBO.

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons. Certains secteurs sont déployés par des opérateurs privés sur leurs fonds propres.

En dehors de ces zones, faute d'initiative privée ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (RIP). L'initiative publique a été confiée en Bretagne au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, qui assume le déploiement pour 60% de la population et sur 90% du territoire.

Sur QBO, Mégalis Bretagne est en cours de déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'ancien Pays Glazik (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen) ainsi que la commune de Quéménéven. Pour rappel le reste de l'agglomération est déployé par Orange.

Le déploiement de Mégalis est prévu en 3 phases/

- la phase 1 : Edern et une partie de Briec est finalisée;
- la phase 2 (Briec et Langolen et les dernières prises d'Edern) : a en partie été livrée et le reste est en cours de travaux;
- la phase 3 : Landrévarzec, Landudal et Quéménéven est en cours d'étude et devrait être finalisée fin 2026 au plus tard.

En plus du déploiement de la fibre, sur certains secteurs de la phase 3 des montées en débit ont été réalisées pour optimiser le réseau de cuivre et ainsi permettre aux riverains de patienter dans des situations de débit plus convenables.

Quimper Bretagne Occidentale a participé au financement des 2 premières phases de déploiement sur la base de 445 € par prise pour un coût total moyen de la prise estimé à 2 000 € environ. Le reste étant financé par l'État, la région, les départements et le FEDER.

Le marché de déploiement des phases 2 et 3 ont cependant permis de revoir le projet global de Mégalis Bretagne à la baisse ce qui a permis de diminuer la part de EPCI dans le financement du projet à 308 € par prise.

Aujourd'hui Mégalis Bretagne propose donc une dernière convention, qui va à la fois valider le financement de la 3ème et dernière phase de déploiement et régulariser :

- le trop payé sur les phases 1 et 2 ;
- la légère hausse du nombre de prises réelles à raccorder par rapport aux premières estimations sur les phases 1 et 2 ;
- le montant déductible prévu lors des montés en débit (MED) également financés par QBO. Ces travaux de fibre jusqu'aux centraux téléphoniques qui ont permis d'optimiser le réseau cuivre peuvent en partie être réutilisés (travaux de génie civil).

QBO a déjà payé à Mégalis Bretagne pour les phases 1 et 2, la somme de 1 750 185 € :

- pour la phase 1 : 574 940 € soit 1 292 prises estimées, au prix de 445 € la prise ;
- pour la phase 2 : 1 175 245 € soit 2 641 prises estimées, au prix de 445 € la prise.

Au final QBO devra payer au total 2 397 472 € correspondant à :

- pour la phase 1 : 410 872 € soit 1 334 prises réellement raccordées, au prix de 308 € la prise ;
- pour la phase 2 : 1 031 492 € soit 3 349 prises réellement raccordées, au prix de 308 € la prise ;
- pour la phase 3 : 955 108 € soit 3 101 prises estimées (qui pourront être réévaluées éventuellement) au prix de 308 € la prise.

Il ne reste donc à payer pour QBO pour cette dernière phase de déploiement que 614 529 € ce qui correspond à :

La somme totale à financer par QBO	2 397 472 €
La somme déjà financée par QBO	- 1 750 185 €
Le montant déductible des opérations de MED	- 32 758 €
RESTE A FINANCER	614 529 €

Cette somme sera à payer sur la base de 25% d'acompte sur 3 années (2024-2026) et le solde correspondant à 25% ainsi qu'une éventuelle régularisation liée au nombre exacte de prises à déployer en 2027.

Madame Nabila PRIGENT étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation de QBO pour un montant de 614 529 € correspondant à la phase 3 et à la régularisation des phases précédentes ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention n°2023-011-03 de finalisation du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Débats relatifs au rapport n°7 :

M. FÉREC : « Il s'agit de la convention de financement entre QBO et Mégalis Bretagne, phase finale. Même si nous sommes actuellement dans des histoires de tempête, le projet avance bien. Sur l'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, Mégalis concerne les cinq communes du Pays Glazik, ainsi que Quéménéven. Quimper Communauté (anciennement) était sur une phase dite AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). C'est là qu'Orange intervient pour déployer la fibre optique. La présente convention concerne donc le territoire des six communes que je viens de nommer.

Pour mémoire, le projet de développement comprenait trois phases. La première phase concernait Edern et une partie de Briec ; elle est finalisée. La seconde phase concerne Briec et Langolen ; elle a été livrée en partie, le reste est en cours de travaux (ils se mobilisent à la fois pour réparer et pour mettre les fibres). La troisième phase concerne Landrévarzec, Landudal et Quéménéven ; elle est en cours d'étude et devrait être finalisée au plus tard en 2026, la Région ayant indiqué que le timing de 2026 annoncé depuis plusieurs années serait tenu.

Comme vous le savez, Mégalis est un syndicat mixte, plusieurs structures y participent, dont le Département, Quimper Bretagne Occidentale, la Région. Il y a également des accompagnements d'État. Pour vous donner une idée du prix, nous estimions initialement que sur QBO, nous étions en moyenne sur 2 000 euros la prise. Cela n'est pas neutre, puisque par définition, plus les territoires sont excentrés...

Je ferai une petite digression sur le service public, parce que la question ne se posait pas à l'époque où nous mettions le cuivre, mais nous donnons désormais au privé les territoires denses (dits intéressants financièrement) et les territoires non denses (plus compliqués) à la puissance publique. Les phases 2 et 3 ont été revues et la participation de la part de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) est passée à 308 euros par prise.

La présente convention, qui sera la dernière, prévoit donc de finaliser le financement, lequel s'élèvera à 2 397 472 euros pour la totalité du projet Mégalis sur les cinq communes. Le reste à financer, qui est vu dans la présente convention, est de 614 529 euros. »

M. COZIEN : « C'est un point de détail, mais je pense qu'il faut rectifier légèrement la délibération, parce que la commune d'Edern est également concernée pour la phase 2. C'est juste pour que nous soyons administrativement exhaustifs. »

Mme ASSIH : « Nous modifierons donc le rapport en ce sens. »

M. LEROY : « Nous pourrions peut-être en parler après le vote, mais pourrais-tu nous faire un petit point sur Orange et Quimper Agglomération, s'il te plaît ? »

M. FÉREC : « Je peux après le vote. »

Mme ASSIH : « Y a-t-il d'autres demandes d'intervention concernant cette signature de convention ? Y a-t-il des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. Thomas FÉREC peut donc faire un point Orange. »

M. FÉREC : « Nous en parlions il y a quelques minutes ou quelques heures avec Isabelle ASSIH, parce qu'en début de semaine, nous avons eu la visite du ministre des Télécommunications – j'ignore son titre exact – et de la Présidente ou Directrice générale d'Orange. Vous avez dû voir que Orange vient d'avoir une amende record de la part de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des Postes et de la distribution de la Presse), l'entité de régulation des télécoms, parce que dans le cadre du projet AMI, du déploiement de la fibre, il y a une petite difficulté de lecture de la part de l'opérateur historique. En effet, ce qui était annoncé comme étant un déploiement à 100 % sur les territoires AMI ne semble plus être dans l'objectif Orange, qui ne souhaiterait plus développer 100 % de la fibre sur les territoires AMI, mais proposer – cela a été dit l'autre jour, j'évoquais la difficulté de réparation des réseaux télécoms – des solutions 4G, voire satellites, parce qu'il y a un développement de très haut débit par satellite. Ainsi, l'engagement initial signé entre l'État et Orange n'est pas tenu.

Second point, nous n'avons toujours pas de retour particulier d'Orange sur la problématique qui concerne surtout Quimper – en tout cas, c'est très compliqué – sur le déploiement de la fibre en aérien. Il y avait une incompréhension, une non-volonté des équipes d'Orange de déployer, ce qui fait qu'à Quimper, des personnes sont encore sans fibre optique, simplement pour des histoires de volonté de mettre des poteaux bois au milieu des trottoirs en bloquant l'accessibilité PMR. C'est un peu complexe. Or, nous voyons que c'est en cours dans d'autres collectivités. En lien avec madame la présidente, nous avons également engagé une discussion assez fine avec le Directeur régional d'Orange sur le sujet.

Se pose évidemment aussi le sujet sur les autres communes. Nous en parlons régulièrement, parce que j'ai demandé, sur les propres territoires de QBO, de voir régulièrement (deux fois par an) Mégalis et Orange, afin que nous puissions échanger de vive voix avec les deux opérateurs. Il est vrai que la dernière fois, c'était un peu compliqué pour Orange, parce qu'il y a quelques récriminations et quelques interrogations sur les territoires. Aujourd'hui, nous n'avons pas forcément de timing sur la livraison définitive, d'autant plus qu'entre temps, pour Orange, nous serions peut-être davantage sur 100 % de fibre sur le territoire AMI, mais sur un chiffre plus proche de 90 % ou 92 %, le reliquat étant donné à la 4G, à la 5G et aux télécommunications par satellite.

C'est donc un sujet que nous suivons d'arrache-pied, mais malheureusement, Quimper Bretagne Occidentale n'est pas la seule collectivité, au regard de l'amende record que vient d'avoir l'opérateur historique hier ou avant-hier par l'ARCEP, sur ce sujet. »

Mme ASSIH : « La Directrice générale d'Orange n'est d'ailleurs pas restée très longtemps lundi soir. Je voulais lui parler, mais je n'en ai pas eu le temps. C'est un vrai sujet, qui n'est pas uniquement lié à Quimper, mais à nos communes concernées par la couverture Orange. C'est un sujet national. Nous n'avons pas d'interlocuteur fiable nous permettant d'avancer sur ces questions. C'est à dénoncer jusqu'à ce que nous puissions enfin avoir l'avancement et une égalité de traitement dans l'accès à la fibre, et ce n'est pas le cas actuellement.

Merci donc, Didier LEROY, pour cette interpellation, et Thomas FÉREC, pour ces réponses. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant 25 au contrat de DSP Herminéo : arrêt du service LTE

Signature de l'avenant 25 qui acte l'arrêt du service d'internet par ondes Hertzienne LTE du réseau Herminéo au vu du très faible nombre de clients sur l'agglomération.

La DSP actuelle du réseau à très haut débit Herminéo s'arrêtera en juin 2024. Une nouvelle consultation a été lancée dans le but de conclure une nouvelle DSP. La fin du contrat actuel marque la possibilité de faire évoluer les services proposés par Herminéo. Ainsi un des services proposés par la DSP actuelle : l'internet par les ondes hertziennes (via la technologie LTE qui a remplacé la technologie Wimax) pour les habitants qui n'avait pas d'ADSL est de moins en moins utilisé. Seul 40 foyers utilisent encore le service dont 16 sont d'ores et déjà éligibles à la fibre.

Par ailleurs le contrat de location auprès de TDF du pylône de Ty Sanquer où sont implantés les équipements LTE est arrivé à expiration et nécessite d'être renouvelé par Axione (actuel délégataire) moyennant un loyer important.

Il a donc été proposé à Axione, en mai 2023, d'entamer la procédure pour mettre fin à ce service sur une période de 6 mois. Cette période devait laisser le temps au délégataire le temps d'accompagner au mieux les clients et leurs FAI afin que des solutions alternatives (4G, fibre, satellites...) puissent être déployées systématiquement pour chaque utilisateur.

Par ailleurs ce démantèlement, quelques mois avant la fin de la DSP, permet au délégataire de démonter l'ensemble du matériel à ses frais pour que tout soit finalisé en juin 2024.

Le présent avenant 25 à la convention de DSP permet donc d'acter d'une part le calendrier de fin du service LTE proposé par le réseau Herminéo au 31 octobre 2023 et

d'autre part que le les coûts inhérents au démontages des équipements est supporté par le délégataire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°25 à la convention de concession.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale

Quimper Bretagne Occidentale gère quatre aires d'accueil des gens du voyage pour lesquelles un règlement intérieur est défini. Le présent règlement a pour but de favoriser le bon fonctionnement des dispositifs d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale et de définir les droits et obligations des personnes accueillies durant leur séjour. Il s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2024.

À son arrivée, tout bénéficiaire d'un emplacement devra accepter et contresigner le présent règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale (annexe 1), ainsi que la convention d'occupation (annexe 2). Le bénéficiaire devra les respecter et les faire respecter par ses proches.

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale est compétente sur l'intégralité de son territoire en matière de réalisation, entretien et gestion du dispositif d'accueil pour les gens du voyage.

Le règlement intérieur des aires permanentes d'accueil de Quimper Bretagne Occidentale est soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et à l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Ce règlement sera mis en œuvre dans les 4 aires d'accueil de Quimper Bretagne Occidentale :

- l'aire d'accueil de la Métairie située 30, rue de Stang Bihan à Quimper ;
- l'aire d'accueil de Jules Verne située 15, rue Jules Verne à Quimper ;
- l'aire d'accueil d'Ergué-Gabéric située 2, rue Gustave Eiffel à Ergué-Gabéric ;
- l'aire d'accueil de Pluguffan située lieu-dit « Le Douryed » à Pluguffan.

Il intègre une revalorisation des tarifs des fluides (eau + électricité) ainsi que l'instauration d'une caution de 50 € (annexe 3) et d'une facturation en cas de dégradation (annexe 4).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale, qui entrera en application au 1^{er} janvier 2024.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Sollicitation du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour plusieurs projets relatifs à la petite enfance

Les Caf accompagnent financièrement les gestionnaires de structures petite enfance pour certains projets visant à maintenir la qualité d'accueil. Quimper Bretagne Occidentale sollicite ainsi le soutien de la Caf pour plusieurs projets menés en 2023.

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant. En plus de la Prestation de Service Unique et de bonus, les CAF accompagnent les structures pour certains projets visant à maintenir la qualité de l'accueil, en versant des aides au fonctionnement et à l'investissement.

Quimper Bretagne Occidentale sollicite ainsi le soutien de la CAF pour plusieurs projets menés en 2023, les demandes devaient être déposées avant fin septembre 2023 :

1- Demandes relatives au fonctionnement :

- **accueil et accompagnement des enfants en situation de handicap ou présentant des difficultés de développement** – Quimper Bretagne Occidentale emploie une psychomotricienne à temps complet pour la prise en charge de ces enfants, pour un coût de 60 240 €. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF ;
- **accueil en horaires élargis « atypiques »** - afin de répondre aux besoins des familles, un accueil en horaires atypiques est proposé dans deux structures petite enfance communautaire situées à Quimper : l'Arche de Noé et la Maison de la Petite Enfance, cela représente un coût pour la collectivité estimé à 193 694 €. Une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF ;

- **places d'urgence mises en place dans les structures petite enfance communautaires** – 27 places d'accueil sur l'ensemble des établissements sont réservées à des familles confrontées à des situations d'urgence. Pour chaque place, la CAF verse une aide de 3 100 €, soit une aide totale de 83 700 € sollicitée.

2- Demandes relatives à l'investissement :

- **amélioration des conditions d'accueil au sein de plusieurs unités de la crèche des Petits Mousseux à Quimper grâce à des travaux de réaménagement** – la restructuration d'une unité d'accueil a été réalisée au cours de l'été 2023 pour rendre plus fonctionnelle la salle de bains, des stores ont été installés dans une autre unité et un auvent a été mis en place dans le patio. Le coût de ces travaux est de 14 584 € HT, une prise en charge de cette dépense à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF ;

- **mise en conformité des locaux du pôle enfance à Quimper** - des changements de portes ont été réalisés pour mettre en conformité la chaufferie pour un coût de 12 506 € HT, une prise en charge de ces travaux à hauteur de 80% a été sollicitée auprès de la CAF ;

- **amélioration des conditions d'accueil des enfants accueillis au sein de la crèche Boris Cyrulnik** – Quimper Bretagne Occidentale est locataire des locaux de cette crèche gérée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "En Jeux d'Enfance" et a en charge la réalisation de certains travaux. Un nouveau store banne est à installer pour un coût de 6 930 € HT. Une aide est possible à hauteur de 50%, elle a été sollicitée auprès de la CAF.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à poursuivre les démarches permettant d'obtenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour ces projets.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature entre Quimper Bretagne Occidentale et la CAF du Finistère des conventions
d'objectifs et de financement pour les structures petite enfance pour la période 2023 -
2027**

**Il s'agit des conventions d'objectifs et de financement pour l'ensemble des
structures petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale, pour la période 2023-2027.**

Les Caisses d'Allocations Familiales sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), notamment grâce aux aides au fonctionnement. Pour les structures petite enfance, l'aide principale accordée est la Prestation de Service Unique (PSU).

Ces conventions, entre la Caisse d'Allocations Familiales et Quimper Bretagne Occidentale, précisent, pour la période 2023-2027, les modalités de la subvention dite Prestation de Service Unique (PSU) et des différents bonus : inclusion handicap, mixité sociale et territoire et Convention Territoriale Globale. Elles concernent :

- la crèche Arche de Noé ;
- la crèche familiale Arche de Noé ;
- la crèche Les Petits Moussets ;
- la crèche Bambi ;
- la crèche Plom d'Api ;
- la crèche de Briec ;
- la halte-garderie La Fontaine ;

- la halte-garderie La Maison de la Petite Enfance ;
- la halte-garderie Le Jardin des Lutins ;
- la halte-garderie de Kermoysan ;
- le Lieu d'Accueil Enfants Parents La Cabane.

Ces conventions ne modifient pas les objectifs et les modalités de financements. Elles permettent le versement des subventions, attribuées en fonction des données d'activité des structures.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions entre la Caisse d'Allocations Familiales et Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Madame Yvonne RAINERO**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions petite enfance 2023

Subventions de fonctionnement aux associations « SOS Urgence Garde d'enfants », et « Les Petits Pas » pour un montant total de 7 000 €.

I. Subvention à l'association « SOS Urgence Garde d'Enfants »

L'association « SOS Urgence garde d'enfants » a pour but d'assurer un dépannage immédiat et temporaire à des parents confrontés à un problème inattendu de garde de leurs enfants : défaillance de la garde habituelle, maladie de l'enfant, rendez-vous imprévus, etc. La participation financière est à l'appréciation de la famille. Ce service fonctionne de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi pendant la période scolaire.

Concernant son activité, l'association a assuré 1 268 heures de garde d'enfant en 2022, contre 631 en 2021. Le bilan comptable de l'association fait état d'un déficit de 139 € en 2022. L'association précise venir en aide à davantage de familles en situation de précarité qui ne peuvent participer aux frais de garde. L'association sollicite une subvention de 500 € de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2023. Une subvention de 500 € a été versée en 2022, il est proposé de maintenir ce soutien en 2023.

II. Subvention à l'association « Les Petits Pas »

Le lieu d'accueil enfants-parents (Laep) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge. Il s'agit d'un espace de parole et de socialisation précoce qui a pour objectif de conforter la relation parent/enfant et dont l'action de prévention est reconnue. 501 enfants, dont 239 différents, ont été accueillis au sein du Laep en 2022.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a signé avec l'association une convention de fonctionnement. Elle participe au fonctionnement du Laep « Les Petits Pas » en mettant à disposition des locaux sur le quartier de Kerfeunteun à Quimper et en versant une aide financière. Un avenant à cette convention est établi pour le versement de l'aide financière annuelle. Une subvention de 6 500 € a été versée en 2022, il est proposé de maintenir ce soutien en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder :

1 – une subvention de 500 € à l'association « SOS Urgence Garde d'Enfants » ;

2 – une subvention de fonctionnement de 6 500 € à l'association les « Petits Pas » pour l'année 2023 et d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant 3 à la convention entre « les Petits Pas » et Quimper Bretagne Occidentale précisant ce versement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Paul BOEDEC**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Signature d'une convention entre Quimper Bretagne Occidentale, l'Office Public de la
Langue Bretonne et Mervent pour les ateliers d'éveil à la langue bretonne du relais
petite enfance**

La convention définit les modalités de mise en œuvre et de financement des ateliers d'éveil à la langue bretonne proposés par les relais petite enfance de QBO aux assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent ainsi qu'aux parents sur les communes de Guengat, Pluguffan et Plomelin.

Le relais petite enfance de Quimper Bretagne Occidentale propose aux assistantes et aux enfants qu'elles accueillent, ainsi qu'aux parents, des séances d'éveil au breton à travers des comptines et des petits jeux.

Ces ateliers sont animés par un intervenant de Mervent. Ils ont lieu sur les communes de Guengat, Pluguffan et Plomelin.

La convention prévoit 50 heures d'ateliers du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 réparties sur les communes de Guengat, Pluguffan et Plomelin pour un montant de 3 100 € dont 1 550 € seront pris en charge par l'Office Public de la Langue Bretonne, soit 1 550 € de reste à charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention entre Quimper Bretagne Occidentale, l'Office Public de la Langue Bretonne et Mervent.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein de la Commission Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de l'UBO : désignation de la personne représentante

L'Université de Bretagne Occidentale a récemment procédé à une modification de ses instances traitant de la vie étudiante et du bien-être sur les campus. En remplacement des commissions qui existaient jusqu'alors, une instance unique a été instaurée par le conseil d'administration du 06 juillet 2023 : la commission vie étudiante et de campus.

Cette commission aura pour missions :

- de piloter les crédits émanant de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- de participer à la programmation et au bilan des actions financées par ces mêmes crédits;
- de contribuer à la politique vie étudiante et de campus de l'Université ;
- de soutenir et accompagner les initiatives contribuant à l'amélioration de la vie étudiante et du bien-être sur les campus ;
- si elle le souhaite, de proposer des projets et actions contribuant aux mêmes objectifs.

En tant que partenaire privilégié de l'Université, Quimper Bretagne Occidentale dispose d'un siège au sein du collège des personnalités extérieures de la commission vie étudiante et de campus.

Monsieur David LESVENAN sort de la salle, ne prenant part ni aux délibérations ni au vote.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente : madame Forough-Léa DAKHAH représentera Quimper Bretagne Occidentale à la « commission vie étudiante et de campus » (CVEC) de l'UBO.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prolongation de la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Université
Bretagne Occidentale**

La convention entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Université de Bretagne Occidentale qui concernait les années universitaires 2018 à 2021 a été prolongée par avenant en 2022. Il est proposé une nouvelle prolongation en 2023, à la demande de l'UBO.

De nouvelles élections sont prévues au premier trimestre 2024 pour élire un nouveau président de l'UBO pour un mandat complet, soit 4 ans.

Dans l'attente de l'élection d'une nouvelle équipe dirigeante, le président de l'UBO a sollicité le maintien de la convention UBO pour une année supplémentaire.

Monsieur David LESVENAN étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser la prolongation de la convention entre l'UBO et QBO pour l'année 2023-2024 ;

2 – d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°7 à la convention de partenariat du 10 décembre 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention pour l'organisation de la soirée Finale de 'Fabrik ta Pépité' 2024

Financement de la soirée finale de « Fabrik ta Pépité » organisée par Pépité Bretagne au chapeau rouge. Subvention de 6 640 €.

Le projet PEPITE Bretagne - Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert, l'Innovation et l'Entrepreneuriat regroupe les quatre universités bretonnes : l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'Université de Bretagne-Sud, l'Université de Rennes 1 et l'Université Rennes 2 ; l'Université européenne de Bretagne (Collège Doctoral International), les écoles de la Conférence des directeurs des grandes écoles de Bretagne et les sept technopoles de la région.

Il s'adresse ainsi à plus de 116 000 étudiants.

L'ensemble des établissements membres fondateurs ont pour objectif commun de susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants et de favoriser les créations d'entreprises en Bretagne.

Dans ce cadre plusieurs actions sont mises en place chaque année sur le territoire de QBO :

- 24 heures pour entreprendre : challenge de deux jours pour découvrir la création d'entreprise, destiné à des étudiants d'IUT et de lycées ;
- opération Créa-IUT : dispositif de formation par l'action, l'opération Créa-IUT permet de placer les étudiants dans une démarche proactive, ils accompagnent des porteurs de projets réels durant 6 mois dans ses démarches de création d'entreprise et dans l'établissement de son plan d'affaires.
En 2022, 175 étudiants quimpérois ont participé à cette action ;
- Fabrik ta pépité : programme de formation par l'action, inter-établissements, qui consiste à monter un projet virtuel de création d'entreprise en équipes, durant 5

mois, de novembre à mars ; cette action est réalisée avec l'appui fort de la Fédération des technopoles de Bretagne ;

- l'accompagnement individuel des étudiants bénéficiaires du « Statut étudiant entrepreneur »;
- la valorisation de la création en lien avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) ;
- la valorisation des parcours de jeunes entrepreneurs du bassin quimpérois.

Pour l'ensemble de ces actions, QBO finance Pépité Bretagne à hauteur de 10 000 € par an. En 2024, la finale de Fabrik ta Pépité se réunira à Quimper au Chapeau Rouge le 12 mars.

Tout au long de la journée finale, qui accueillera plus de 200 étudiants de toutes la région ainsi que leurs professeurs, les équipes en lice viendront soutenir leurs projets à l'occasion des évaluations finales, face aux jurés, composés d'enseignants, de professionnels de l'accompagnement et de partenaires. Ceux-ci auront, en amont, lu et évalué les dossiers écrits des équipes.

En 2022 par exemple le projet Quimpérois Croc'alg, une marque de friandises pour chiens, chats et chevaux à base de poudre de micro-algues, riche en vitamines et minéraux, porté par des élèves du Paraclat avait remporté le grand prix Fabrik ta pépité

À la suite des soutenances, chaque équipe est invitée à présenter son projet et son prototype à l'occasion du DemoDay des projets ; un espace de stands scénarisés permettant de valoriser les réalisations des étudiants au terme des 3 mois de programme.

En fin de journée, la cérémonie de remise de prix permettra de réaliser une rétrospective du programme avec différentes prises de paroles (représentants politiques, représentants du Pépité Bretagne et partenaires associés au programme Fabrik ta pépité) et surtout, de distinguer, à travers 11 prix régionaux et locaux (1er prix régional, prix du meilleur prototype physique, prix du meilleur prototype numérique, prix de la meilleure vidéo, 7 prix campus : Brest, Morlaix, Lorient, Lannion, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc et Vannes) les meilleurs projets.

Pour cette opération, Pépité Bretagne sollicite la prise en charge du coût de la salle du chapeau rouge (y compris régisseur et personnels de sécurité), soit 6 640 €.

Madame Valérie LECERF-LIVET étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (52 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le versement d'une subvention de 6 640 € à l'université de Rennes 1 (coordonnatrice du dispositif pépité en Bretagne) pour l'organisation de cette cérémonie à Quimper.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subvention pour l'organisation du Mixenn Tour, à Quimper, le 7 décembre 2023

Financement du programme régional du Mixenn Tour à Quimper, au Chapeau Rouge, le 7 décembre 2023, organisé par Bretagne compétitivité et Bretagne Supply Chain sur la transition énergétique du transport routier. La subvention sollicitée est de 4 000 €.

Sous l'impulsion de l'ADEME et la Région Bretagne, Mixenn est un programme régional animé par Bretagne Supply Chain et Bretagne Compétitivité dont l'ambition est d'accélérer la transition énergétique du transport routier de marchandises et de personnes en Bretagne.

Ce programme s'adresse à la mobilité professionnelle, aux déplacements par la route des entreprises bretonnes (toute taille, tout secteur d'activité), des collectivités territoriales et des acteurs du développement économique et territorial breton.

La décarbonation du transport de marchandises est un enjeu environnemental, concurrentiel mais aussi économique pour les entreprises bretonnes. Au vu du côté périphérique de la Bretagne, la transition énergétique des transports et l'optimisation logistique des flux de marchandises sont des enjeux vitaux pour la performance du territoire. Pour découvrir les solutions énergétiques accessibles pour le transport de marchandises et co-construire les solutions logistiques adaptées aux territoires, Mixenn et ses partenaires souhaitent organiser des étapes du « Mixenn Tour ».

Au travers d'une matinée de partage d'expérience et de travail, le 7 décembre prochain, au chapeau rouge à Quimper, les entreprises sont invitées à venir :

- découvrir les solutions alternatives, disponibles ou en projet, au gazole sur leur territoire ;

- co-construire des solutions logistiques partagées permettant à chacune d'optimiser ses flux ;
- remonter leurs besoins pour imaginer une logistique adaptée, optimisée et décarbonée à l'échelle du territoire.

Budget de l'opération :

	Dépenses HT		Recettes HT
Communication	500 €	ADEME	4 950 €
Animation	3 600 €	QBO	4 000 €
Salle	4 883 €	BRETAGNE COMPETITIVITE	3 533 €
Frais de réception	2 000 €		
Captation	500 €		
Photo	1 000 €		
TOTAL	12 483 €	TOTAL	12 483 €

Pour cette opération, Bretagne Compétitivité sollicite un soutien pour la prise en charge du coût de la salle soit 4 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à procéder au versement de la subvention de 4 000 € à l'association « Bretagne Compétitivité ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

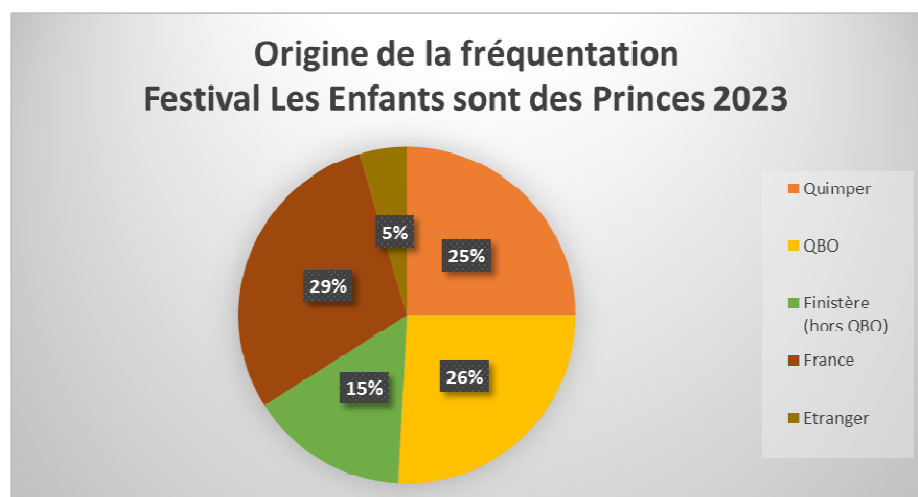
Bilan de l'édition 2023 du festival 'les enfants sont des princes'

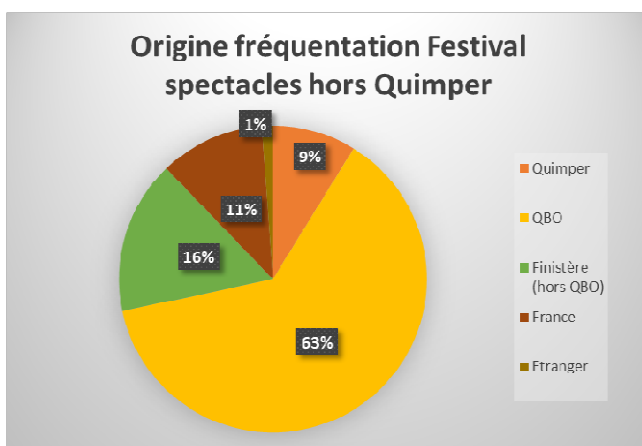
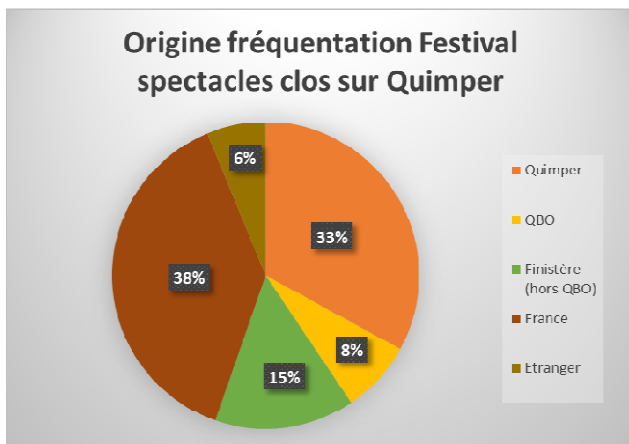
Afin d'animer le territoire et développer son attractivité touristique et patrimoniale, Quimper Bretagne Occidentale organise chaque année le festival « Les enfants sont des princes ». À destination des enfants et des familles, cet événement propose une offre d'animations originales, diversifiées et gratuites sur le territoire.

La 9^{ème} édition s'est tenue du 1^{er} au 11 août 2023 sur 11 communes de l'agglomération : Briec, Etern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landudal, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

Organisé par la direction de l'Economie, du Tourisme, du Commerce et de l'Innovation de Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec le service Culture de la ville de Quimper, l'Office de Tourisme et les communes participantes, le Festival a proposé cette année 44 représentations de spectacles vivants sur 11 communes de l'agglomération. Les 25 compagnies accueillies provenaient toutes de la région Bretagne et ont réalisé une à deux interventions chacune.

L'équipe du festival a recensé près de 6 800 personnes sans comptabiliser avec précision les spectateurs dans les rues de Quimper qui élèverait le nombre à plus de 7 000 spectateurs. L'origine des spectateurs demandée à l'entrée, montre une grande participation d'habitants de QBO (la moitié du public).





Sur Quimper, les touristes ont été légèrement plus nombreux (59%) et sur les communes hors Quimper, la population locale a dépassé les 70%, notamment grâce à la présence des enfants des centres de loisirs qui se sont mélangés avec le public familial. Les Finistériens (hors QBO) représentent cette année 15% (contre 6% en 2022).

La volonté d'accueillir compagnies et publics sur des lieux en extérieur a permis au public de découvrir de nouvelles communes et de nouveaux sites sur le territoire. Des replis en salle ou sous abri ont été nécessaires cet été, à cause de la pluie et la tempête. De nombreuses personnes se sont déplacées de communes en communes au gré du programme du festival.

Le visuel du Festival a cette année repris le principe des couronnes personnifiées de 2022, déclinées sous différentes formes. À terme, chaque commune pourra avoir sa couronne. Ce visuel repris chaque année permet une meilleure lisibilité de l'événement et une communication renforcée en amont, notamment par les communes dans leurs différents supports, tels les bulletins communaux.

Toujours en matière de communication, en plus des affiches et du programme, cette année, des flyers avec le QR code et des voiles plumes ont été réalisés pour plus de visibilité lors des spectacles. Par ailleurs, la presse locale a particulièrement bien couvert le Festival.

Les communes participantes ont donné un retour positif de l'animation qui s'est déroulée sur leur territoire. Parfois soutenue d'associations locales, avec plus ou moins de bénévoles, elles ont proposé un moment culturel, festif et divertissant répondant à leurs attentes.

Les objectifs fixés ont donc été pleinement atteints. La fréquentation a augmenté, notamment dans les communes. L'offre d'animations sur la période estivale a été renforcée, permettant aux touristes de découvrir le territoire et son patrimoine et à la population locale de profiter de spectacles vivants de qualité.

Le budget dédié à ce festival en 2023 était de 57 000 €.

Pendant la durée du festival, deux vacataires et deux régisseurs sont recrutés par la collectivité et sont appuyés par l'équipe de la DECTI, de la ville de Quimper et par les Communes de QBO et les bénévoles. En amont du Festival, un comité de pilotage composé de représentants de chaque commune, de l'office de tourisme et des services de la ville et de l'agglomération, travaille sur l'organisation de l'événement.

En 2024, pour ses 10 ans, le Festival devrait s'étendre à d'autres communes, voire à l'intégralité de l'agglomération. Ce bel évènement très attendu par les parents et grands-parents prend de l'ampleur. Les précédentes éditions ayant été couronnées de succès, il est proposé de renouveler du 30 juillet au 09 août 2024, le festival « Les enfants sont des princes ».

Le conseil communautaire prend acte du bilan du festival « Les enfants sont des princes » 2023.

Débats relatifs au rapport n°18 :

M. LECLERCQ : « Il s'agit d'un rapport d'information. Comme nous l'avons fait l'année dernière, nous avons tenu à vous transmettre un bilan du festival « Les enfants sont des princes », qui a eu lieu du 1^{er} au 11 août dernier. J'irai assez vite, parce que vous avez tous les éléments dans le rapport. Je vais simplement souligner que nous avons eu 44 représentations sur 11 communes, avec 25 compagnies. L'estimation des participants est d'un peu plus de 6 800 personnes, sans compter celles qui se sont jointes aux déambulations, surtout dans les rues de Quimper. Nous pouvons donc estimer au-delà de 7 000 participants sur l'ensemble de ces manifestations.

Vous avez les camemberts avec les origines des personnes fréquentant le festival. D'ailleurs, le rapport montre une différence entre Quimper et les autres villes de l'Agglomération : à Quimper, environ 60 % de personnes sont extérieures ; dans les communes, c'est l'inverse, soit 60 % de locaux. Cela s'explique tout à fait naturellement.

En revanche, je voulais également souligner que dans les communes, parce que cela devient récurrent (nous avons eu les intempéries, le soleil, la pandémie), nous nous apercevons qu'à chaque fois que nous organisons des manifestations, nous sommes obligés d'avoir des solutions de repli, quelles que soient les circonstances. Je voulais insister sur le fait que le festival a bien sûr pour objet d'être un festival pour le jeune public, mais également de faire découvrir le patrimoine dans les communes aux personnes accompagnantes. Nous demandons donc systématiquement aux communes de faire en sorte de créer l'évènement autour d'un élément marquant de leur patrimoine.

Pour l'année 2023, un effort important en matière de communication a été fait. Nous l'avons ressenti, nous avons eu de bonnes retombées presse, une bonne couverture presse, non seulement des journaux Le Télégramme et Ouest-France, mais aussi des radios et de Tébéo, qui ont bien relaté l'évènement cette année.

Le montant du budget consacré à l'évènement en 2023 est de 57 000 euros. Pour l'année 2024, nous en serons au 10^e anniversaire, donc ce sera un évènement assez marquant. Je pense que nous devrions avoir l'intégralité des 14 communes de l'Agglomération.

Pour l'instant, les dates prévues vont du 29 juillet (et non pas le 30, comme indiqué) au 9 août, sous réserve que nous n'ayons pas de difficulté avec ces dates, puisque nous serons dans la période des JO, et que nous ayons toutes les autorisations préfectorales pour l'organiser, parce que les secours seront peut-être moins disponibles à cette période. Nous essayons donc de caler cela ces jours-ci.

Comme d'habitude, nous avons créé un comité d'organisation avec un représentant de chaque commune. Nous nous sommes déjà réunis hier pour faire le bilan et commencer à préparer le festival 2024. Nous aurons des réunions régulières jusqu'au nouvel évènement.

Il vous est simplement demandé de prendre acte de ce bilan. »

Mme LÉVRY-GÉRARD : « Je suis évidemment particulièrement attachée à ce festival. Nous parlons des 10 ans et je pense également à Malou RAVY, qui serait sûrement contente d'en voir la pérennité. Je ne peux que me réjouir de la continuité de ce festival, de voir que le budget a plus que doublé par rapport au départ et à l'adhésion de l'ensemble des communes, qui étaient assez peu nombreuses. Je crois que Plogonnec avait été la première de l'Agglomération à adhérer à ce projet. C'était assez intéressant et je trouve que le résultat et la continuité le sont également.

Pour autant, avec ce budget qui a plus que doublé, tu dis que vous êtes partis dans les groupes de travail et autres, mais je souhaiterais que nous mettions vraiment l'accent sur la façon de mobiliser encore davantage de personnes. Je reprenais les chiffres de 2019, et même s'il y a eu 2020 depuis, qu'il y a eu de nombreux évènements et que nous savons qu'il faut trois ans pour retrouver une fréquentation comme nous avons précédemment, nous y sommes. En effet, nous étions à peu près à 7 000 personnes en 2019, et nous comptabilisions de la même façon que tu viens d'évoquer. Il s'agit de voir comment nous pouvons véritablement mobiliser davantage autour d'un projet qui est tout de même superbe, avec des troupes et des spectacles qui valent vraiment le coup. Dans vos prochaines réflexions, essayez peut-être de mettre l'accent sur la façon de plaire et d'attirer davantage. »

M. LECLERCQ : « C'est effectivement une des réflexions que nous avons. Par exemple, nous avons l'intention de nous inscrire dans le réseau des festivals de jeune public qui existent aujourd'hui dans toute la France, de façon à avoir des échanges et une communication beaucoup plus large, qui attire une « clientèle » encore plus importante de l'extérieur, afin d'augmenter le taux de fréquentation. C'est une des pistes, mais nous en avons bien sûr d'autres en matière de communication.

Nous voulons également travailler sur les calendriers des évènements organisés par les communes de façon à ce que cet évènement soit programmé longtemps à l'avance et que nous nous insérions bien dans le calendrier annuel dans chacune des communes. »

M. LEROY : « C'est vraiment un bel évènement. Je vais juste dire un petit mot, mais qui concerne toutes les associations, sur le risque d'essoufflement des bénévoles. En effet, c'est très mobilisateur, cela demande beaucoup d'énergie, donc nous ne sommes pas à l'abri de ce risque car ils s'investissent vraiment énormément, et évidemment, ce sont toujours les mêmes. »

M. LECLERCQ : « Effectivement. Nous le prenons en compte, d'autant plus que nous sommes dans la période du début du mois août, lorsque les communes ont moins de personnel et moins de bénévoles. Or nous avons effectivement besoin d'embarquer dans le mouvement tous les bénévoles, toutes les associations de chaque commune, de façon à en faire un évènement encore plus marquant.

J'aurais une petite suggestion : ce serait une bonne idée de reprendre le rapport que nous faisons sur cet évènement pour d'autres évènements, de façon à ce que l'ensemble du conseil communautaire ait des retours sur les bilans des autres grands évènements de l'Agglomération, afin que nous puissions mesurer l'impact de l'investissement en net financier de l'Agglomération. »

Mme ASSIH : « N'hésitez pas à le demander dans le cadre de vos délégations aux services, pour une parfaite diffusion et communication à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Nous accompagnons en effet de plus en plus d'évènements et je pense que c'est

effectivement important d'en faire retour au conseil communautaire. Merci pour cette suggestion.

La question du bénévolat se pose pour tous les événements, mais elle est certainement plus sensible sur le mois d'août, comme l'indiquait Jean-Luc LECLERCQ, dans ce que vous observez.

En ce qui concerne la fréquentation, tu l'as souligné, un effort important de communication a effectivement été fait. Peut-être faut-il cibler encore davantage, mais il y a des événements qui n'ont pas encore tout à fait retrouvé la fréquentation d'avant Covid. Je ne doute pas que nous y arrivions sur ce festival. Je suis toujours contente de la collaboration qui existe entre la Direction Attractivité, de l'Économie, du Tourisme et du Commerce et de l'Innovation, et le service Culture de la ville de Quimper, lequel ne ménage pas non plus ses efforts pour pouvoir accompagner les acteurs de ce festival.

Il y a encore de beaux projets en perspective pour ces différentes éditions. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

DSP Parc des Expositions de Quimper Cornouaille et Centre de Congrès du Chapeau Rouge - Indemnisation de la perte d'exploitation liée aux travaux du Parc des Expositions

Un contrat de délégation de service public (DSP), par voie d'affermage, relatif à la gestion et à l'exploitation du parc des expositions et du centre de congrès de Quimper a été conclu en janvier 2022 entre Quimper Bretagne Occidentale et la SEM Quimper Évènements pour une durée de 6 ans.

La réalisation de travaux par QBO sur la toiture du parc des expositions de Penvillers a imposé une fermeture des espaces concernés et une impossibilité d'exploitation sur la durée des travaux.

1. Contexte

Par courrier en date du 6 juin 2023, le concessionnaire a sollicité QBO pour une indemnisation compensatrice dans le cadre des travaux effectués sur le site du parc des expositions de Penvillers.

En effet, QBO a réalisé de mai à septembre une réfection complète de la toiture du Pavillon. Ces travaux entrent dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissements.

Ils ont débuté en mai 2023, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 septembre.

Les travaux consistent :

- au remplacement de la couverture ;
- à l'amélioration de l'isolation thermique ;

- à l'amélioration de l'acoustique ;
- au remplacement du système de désenfumage ;
- au remplacement des luminaires par du LED.

Le parc des expositions de Penvillers est composé de deux espaces plurifonctionnels : le Pavillon (2500 m²) et l'Artimon (4000 m²), que le délégataire peut exploiter de manière dissociée, ou pas.

Les travaux ne concernent que l'espace du Pavillon et ses alentours (cf document en annexe). Ils nécessitent une fermeture totale du Pavillon sur toute la durée des travaux. Dans ce contexte, l'exploitation du Pavillon est impossible par le délégataire.

L'article 26 du contrat précise les clauses de réexamen possibles du contrat. Ainsi « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les conditions financières de la Concession peuvent être soumises à réexamen, sur production par le Concessionnaire des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation, de l'inventaire des Ouvrages, installations, équipements et matériels, dans les cas suivants :*

- *En cas de modification du Périmètre Concéder par intégration, augmentation, réduction ou suppression d'un équipement évènementiel en lien avec l'objet de la Concession ;*
- (...);
- *En cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au Concessionnaire et ayant obligatoirement des incidences durables sur l'équilibre général de la Concession constatée sur la base du Compte d'exploitation prévisionnel joint en Annexe 4 de la Concession, (...).* »

Ainsi, en réalisant les travaux détaillés ci-dessus, le concédant impose au concessionnaire une modification du périmètre concédé sur la période pendant laquelle les travaux sont réalisés, conduisant ainsi à une modification des conditions économiques du contrat.

2. Estimation de l'indemnisation

L'indemnisation porte sur :

- **Les coûts des travaux préparatoires et post-chantier.**

Des interventions techniques doivent être réalisées afin de démonter et remonter l'intégralité des éléments et équipements du Pavillon (grill scénique avec accroches et moteurs, scène, luminaires). Pour ce faire, Quimper Evènements doit faire appel à un prestataire externe.

Cette intervention est valorisée à **9 550€ HT**.

- **La compensation de la perte d'exploitation.**

La contrainte de fermeture concerne la période du 15 mai au 30 septembre 2023 (date prévisionnelle de fin des travaux).

L'évaluation de la perte d'exploitation causée par cette fermeture s'est basée sur :

- la moyenne du chiffre d'affaires réalisé sur cette même période sur les années 2017, 2018 et 2019. Les années 2020 à 2022 sont moins pertinentes, compte-tenu des restrictions que la SEM a subi du fait de la crise sanitaire. Ce montant s'élève à 67 929 € ;
- les charges variables moyennes liées aux événements qui n'ont pas pu avoir lieu : 14 695 € ;
- la consommation de fluides liée à la réalisation des travaux : 6 162 €.

Ainsi, le montant de l'indemnisation s'élève à 68 946 € HT.

Mesdames Isabelle ASSIH, Claire LEVRY-GERARD et messieurs Pierre-André LE JEUNE, Marc ANDRO, Dominique LE ROUX, Jean-Luc LECLERCQ, Daniel LE BIGOT, Ronan L'HER, David LESVENAN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le vice-président à signer l'avenant n°2 à la convention conclue le 14 janvier 2022 entre Quimper Bretagne Occidentale et la S.A.E.M.L Quimper Évènements.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA)

Il s'agit de revoir la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au sein du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA).

Par délibération n°18 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020, le conseil avait désigné les personnes suivantes pour siéger comme délégués titulaires et délégués suppléants de Quimper Bretagne Occidentale au comité du SMA :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Gilbert GRAMOULLE</i>
2	<i>Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Raymond MESSAGER</i>
3	<i>Jean-Luc LECLERCQ</i>	<i>Arnaud PLATEL</i>
4	<i>Erwan CROUAN</i>	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
5	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</i>
6	<i>Guillaume MENGUY</i>	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>

Monsieur Guillaume MENGUY a fait part de son souhait de ne plus siéger au comité syndical du SMA. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte de l'Aulne est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le Syndicat Mixte de l'Aulne fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L5721-2 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes de l'article 9 des statuts en vigueur du Syndicat Mixte de l'Aulne, Quimper Bretagne Occidentale dispose de six délégués titulaires et de six délégués suppléants.

À défaut de précisions, dans les statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les dispositions applicables sont celles relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes, en particulier l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et établissements publics membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 » (*c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »*). Néanmoins, l'alinéa 2 de l'article L5211-7 du CGCT précise que « par dérogation » à cette règle, le conseil « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Enfin, l'article L5721-2 du CGCT précise, en son sixième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI (...) au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre. »

1 - Après avoir délibéré, le conseil communautaire renonce, à l'unanimité des suffrages exprimés, au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L5211-7 du CGCT ;

2 – Le conseil communautaire élit, à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés (52 voix), deux nouveaux délégués de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Gilbert GRAMOULLE</i>
2	<i>Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Raymond MESSAGER</i>
3	<i>Jean-Luc LECLERCQ</i>	<i>Arnaud PLATEL</i>
4	<i>Erwan CROUAN</i>	<i>Françoise DORVAL (52 voix)</i>
5	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Marie-Pierre JEAN-JACQUES</i>
6	<i>Pierre-André LE JEUNE (52 voix)</i>	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décision modificative n°3

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses nouvelles détaillées et présentées par budget sont financées soit par des lignes de dépenses imprévues, soit par l'emprunt.

I/ Les dépenses nouvelles financées sur le budget principal

- Dépenses financées par la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022) :

01.6541.300	Admissions en non-valeur	10 000,00 €
	Total	10 000,00 €

- Dépenses nouvelles financées par l'emprunt :

Le nouvel échéancier de l'autorisation de programme « construction de la grande salle » présenté au conseil communautaire nécessite un complément du crédit de paiement de 723 000 € sur l'exercice 2023 lié aux avances sur travaux versées aux entreprises.

411.2313.22514010	Travaux / construction de la grande salle	723 000,00 €
-------------------	---	--------------

II/ Les dépenses nouvelles financées sur les budgets annexes

Sur le budget collecte et traitement des déchets:

- Dépenses financées par des recettes complémentaires (recettes Citeo) :

611	Prestations /tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective et collecte des biodéchets (augmentation des prix suite révision)	20 000,00 €
-----	--	-------------

Sur le budget eau potable (partie régie):

- Dépenses financées par le sur-équilibre du budget:

605	Achat d'eau au Syndicat Mixte de l'Aulne (augmentation des volumes et des prix)	65 000,00 €
6063	Achat de petit matériel dans le cadre de l'extension de la régie	15 000,00 €
6135	Location 3 véhicules en attente de la livraison des véhicules /extension de la régie	17 000,00 €
611	Externalisation relevé de compteurs	10 000,00 €
6541	Admissions en non-valeur	15 700,00 €
	Total	122 700,00 €

Sur le budget Spanc

- Dépenses nouvelles financées par le sur-équilibre du budget d'investissement :

2182	Acquisition d'un véhicule pour le 4 ^{ème} contrôleur (coût global : 33 032 €)	1 500,00 €
------	---	------------

- Dépenses nouvelles financées par des économies réalisées sur d'autres chapitres

6541	Admission pour créances irrécouvrables (financée par les charges exceptionnelles et les achats de petit matériel)	2 135,00 €
------	---	------------

Après avoir délibéré (52 suffrages exprimés dont 6 voix contre et 46 voix pour), le conseil communautaire décide de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modifications des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP)

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

La création des AP/CP nécessite une délibération distincte du budget primitif indiquant leurs montants prévisionnels (AP) et leurs répartitions par exercice (CP). Elles ne peuvent être révisées ou ajustées seulement par délibération.

Par délibération du 23 mars 2023, le conseil communautaire a modifié l'échéancier de l'autorisation de programme « construction de la grande salle » :

Montant opération (225VS01): 21 350 000 €

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
	933 585,64 €	3 516 600 €	9 283 400 €	6 800 000 €	816 414,36 €

L'opération doit faire l'objet d'une actualisation de son montant global et de son échéancier en raison de la révision des prix (+20 %, soit environ 5,5 M € TTC) et de l'intégration de la salle annexe (+5,15 M€ TTC).

Montant modifié de l'opération (225VS01) : 31 998 350 € TTC

Echéancier à ajuster :

CP/crédits budgétaires	Réalisé 2022	2023	2024	2025	2026
	933 585,64 €	4 239 600 €	15 288 196 €	11 534 968,36 €	0€

Après avoir délibéré (6 abstentions ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les modifications du montant et de l'échéancier de l'autorisation de programme citée précédemment. La modification du crédit de paiement 2023 est prise en compte dans la décision modificative n°3.

Débats relatifs au rapport n°22 :

Mme ASSIH : « Notre collègue Claire LÉVRY-GÉRARD a dû quitter le conseil communautaire, mais je vais tout de même donner les raisons du décalage dans le montant entre le rapport Action Cœur de Ville et le rapport 22. Il se trouve que dans Action Cœur de Ville, le rapport ne prend que le coût travaux, alors que dans la délibération 22, il y a une mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement. Nous incluons ici les études et la maîtrise d'œuvre, ainsi que les travaux, pour un montant de quasiment 32 millions d'euros. Nous pouvons effectivement constater une augmentation de 20 % en lien avec l'inflation. Cela n'est pas propre à la Grande salle, c'est malheureusement un minimum que nous observons sur l'ensemble de nos investissements.

Entre ces deux rapports, il y a un autre projet qui est le projet le plus impactant en termes d'investissement pour l'Agglomération, celui du Pôle d'échange multimodal. En 2019, les travaux pour le PEM avaient été votés à hauteur de 22 millions d'euros, et en juillet 2023, le montant des travaux réalisés, avec très peu de modifications par rapport au programme initial, s'élève à 32 millions d'euros, soit près de 50 % de hausse, avec cet effet prix et ouverture des plis. D'ailleurs, je dois dire que la région Bretagne a été d'une aide précieuse – je l'avais déjà signalé – pour pouvoir capter les fonds européens afin de prendre en partie la hausse de ce projet.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je pense que vous avez l'ensemble des explications liées à cette hausse. »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Admission en non valeur

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2022 s'élevaient à **38 416,22 €** sur les différents budgets de l'agglomération.

Monsieur le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Quimper sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2023 correspondant à des titres de recettes émis entre 2015 et 2022 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à **80 104,99 €** sur les différents budgets et se répartit de la manière suivante :

Sur le budget principal : 19 767,42 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
- Facturation médiathèques	- €	972,82 €
- Redevances déchets industriels	187,01 €	272,96 €
- Redevances spéciales	3 347,19€	2 086,11 €
- Autres facturations déchets		21,03 €
-Autres créances (facturation petite enfance, abonnement piscine, remboursement salaire....)	2 167,96€	1 412,58 €
Prêts étudiants		1 500,00 €
Loyer ateliers-relais (Edern)	7 799,76 €	-
Total	13 501,92€	6 265,50 €

Sur le budget eau : 15 693,65 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation eau	2 370,85 €	13 322,80 €

Sur le budget assainissement: 13 337,70 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Facturation redevance assainissement	1 667,31 €	3 395,14 €
Majoration pour non raccordement et participation financières à l'assainissement collectif	117,52 €	8 157,73 €
Total	1 784,83 €	11 552,87 €

Sur le budget SPANC: 2 132,36 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	2 132.36 €

Sur le budget bâtiments économiques : 29 173,86 €

	Créances éteintes (procédures collectives ou de surendettement)	Poursuites sans effet ou seuil inférieur aux poursuites
Loyers ateliers relais route de Lannien à Edern et Pépinière de Creach Gwen à Quimper	24 513,86 €	4 660 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 30 logements - opération Hauts de
Feunteun situés rue Chanoine Kerbrat sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 30 logements – opération Hauts de Feunteun situés rue Chanoine Kerbrat sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°151213 d'un montant total 1 144 758 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°151213				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5556882	5556881	5556884	5556883
Montants	51 350 €	383 983 €	241 937 €	467 488 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,8%	2,8%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°151213 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 144 758 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151213 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 144 758 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations - Construction de 19 logements situés 2A et 2B route de
Plomelin sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 19 logements situés 2A et 2B route de Plomelin sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°148923 d'un montant total 2 417 985 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°148923				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5538543	5538544	5538545	5538546
Montants	440 564 €	118 595 €	1 489 737 €	369 089 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,8%	2,8%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°148923 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 417 985 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148923 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 417 985 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations - Construction de 12 logements situés 54 avenue Pierre Mendès
France sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 12 logements situés 54 avenue Pierre Mendès France sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°148924 d'un montant total 1 038 540 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°148924				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5538781	5538782	5538783	5538784
Montants	312 958 €	102 498 €	488 747 €	134 337 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,8%	2,8%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°148924 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 038 540 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148924 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 038 540 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations - Acquisition en VEFA de 24 logements situés 27, 29 et 31
avenue des Chasseurs sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'acquisition en VEFA de 24 logements situés 27, 29 et 31 avenue des Chasseurs sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°148701 d'un montant total 2 107 539 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°148701				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5538799	5538800	5538797	5538798
Montants	493 118 €	247 095 €	961 537 €	405 789 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,8%	2,8%	3,6%	3,6%
Marge fixe sur l'index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%			

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°148701 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie LECERF-LIVET, Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO, Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (44 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 107 539 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148701 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 107 539 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et gazole non routier pour Quimper Bretagne Occidentale, ses communes membres et certains établissements publics

Quimper Bretagne Occidentale, ses 14 communes membres, le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes pour leur achat de fioul domestique et de gazole non routier. Cette convention arrive à échéance le 29 mai 2024, et il convient de conclure une nouvelle convention pour lancer la consultation devant permettre de désigner le nouveau prestataire du marché.

La ville de Quimper a conclu un marché au titre de ce groupement de commandes. Afin de relancer le marché de fourniture et de livraison de fioul domestique et de gazole non routier et de continuer à bénéficier de tarifs intéressants, il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Ville de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
CCAS de Quimper
CIAS de QBO
Commune de Plonéis
Commune de Plogonnec
Commune de Pluguffan
Commune de Guengat

Membres du groupement
Commune de Plomelin
Ville d'Ergué-Gaberic
Commune de Locronan
Ville de Briec
Commune de Langolen
Commune de Landrévarzec
Commune de Landudal
Commune de Quéménéven
Commune d'Edern

La convention constitutive, d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus.

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Débats relatifs au rapport n°28 :

M. LEROY : « *Cela a peut-être déjà été évoqué, mais j'imagine que si nous étions intéressés par un type de commande, nous pourrions rejoindre le groupement à tout moment, non ?* »

M. LE ROUX (Dominique) : « *Non. Ces rapports devaient déjà passer au conseil communautaire précédent, mais nous les avons retirés pour permettre aux communes de se manifester, de dire si elles étaient intéressées ou pas. Dans l'intervalle, aucune commune ne s'est manifestée, donc le rapport de ce soir est une copie conforme de celui qui aurait dû être présenté au précédent conseil communautaire.* »

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fourniture et livraison de petit matériel sportif - Constitution d'un groupement de commandes

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la commune de Quimper, de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes

L'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif utilisé par le service périscolaire de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation ainsi que le service animations sportives de la Direction des Sports de la ville de Quimper arrive à son terme.

Le service des piscines de la Direction des Sports ainsi que le service petite enfance de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation de Quimper Bretagne Occidentale effectuent des consultations occasionnelles pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, pour une durée de cinq années.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper, pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Fourniture et livraison de petits matériels pour les activités de loisirs créatifs -
Constitution d'un groupement de commandes**

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la commune de Quimper, de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture et la livraison de fourniture pour les activités de loisirs créatifs, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

L'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de fournitures pour les activités de loisirs créatifs utilisé par le service périscolaire de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation de la ville de Quimper arrive à son terme.

L'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de fournitures pour les activités de loisirs créatifs utilisé par le service petite enfance de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation de Quimper Bretagne Occidentale est arrivé à son terme.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique pour une durée de cinq années.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper, pour la fourniture et la livraison de fournitures pour les activités de loisirs créatifs ;

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion à la centrale d'achat du RESAH (Réseaux des Acheteurs Hospitaliers)

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Le Resah a organisé son activité autour de deux grands pôles :

- **une centrale d'achat** accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaires, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.

- **un centre de ressources et d'expertise** spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :

- un centre de formation visant à développer les compétences des équipes achat et logistique ;

- un département « éditions » et un journal d'actualité www.santé-achat.info pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise ;

- une activité de conseil spécialisée dans l'organisation des fonctions achats et logistiques ;

- des solutions informatiques achat facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique.

Adhérer au Resah c'est la possibilité pour Quimper Bretagne Occidentale de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans un environnement juridique sécurisé.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € T.T.C. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

La centrale d'achat propose l'accès aux offres suivantes :

- énergie ;
- systèmes d'information et téléphonie ;
- mobilier et fournitures de bureau ;
- dispositifs et équipements médicaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'adhérer à la centrale d'achat du Resah ;

2 – d'autoriser madame la présidente à verser la cotisation de 600 euros au titre de l'année 2023 ;

3 – d'autoriser madame la présidente à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de cinq marchés publics.

Lors des séances du 21 septembre et du 19 octobre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- ***Gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale***

La consultation a pour objet la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Quimper Bretagne Occidentale.

Quimper Bretagne Occidentale est dotée de quatre aires d'accueil :

- L'aire d'accueil de la Métairie située 30 rue de Stang Bihan 29000 Quimper ;
- L'aire d'accueil de Jules Verne située 15 rue Jules Verne 29 000 Quimper ;
- L'aire d'accueil d'Ergué-Gabéric située 2 rue Gustave Eiffel 29500 Ergué-Gabéric ;
- L'aire d'accueil de Pluguffan située Lieu-Dit « Le Douryed » 29700 Pluguffan.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre, attribué à un seul opérateur économique, est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le montant maximum annuel des prestations est fixé à 260 000 euros HT. Ce montant est identique pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum total de 1 040 000 euros HT.

L'attributaire est l'entreprise SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA, sise 355 rue des Mercières 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, sur la base d'un montant estimatif annuel de 245 664,00 euros HT.

- ***Maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air, d'eau chaude sanitaire, d'air comprimé et du surpresseur pour le Service Commun de Restauration Collective***

Le marché a pour objet la maintenance des installations de chauffage et de traitement d'air, d'eau chaude sanitaire, d'air comprimé et du surpresseur de la Cuisine Centrale de Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
22 000,00 €

Ce montant est identique pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum total de 88 000 euros HT.

L'attributaire est la société MISSENARD CLIMATIQUE / MISSENARD QUINT B, sise ZAC du Mourillon – rue Condorcet 56530 QUEVEN, sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 4 455,00 Euros HT et d'une commande-type de 5 709,60 Euros HT.

- ***Maintenance des installations de chauffage, de froid et de traitement d'air des médiathèques***

Le marché a pour objet la maintenance des installations de chauffage, de froid, de traitement d'air et de ventilation dans les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
53 000,00 €

Ce montant est identique pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum total de 212 000 euros HT.

L'attributaire est la société SAS HERVÉ THERMIQUE, sise 14 rue Denis Papin BP 105 37300 JOUE-LÈS-TOURS, sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 14 693,00 Euros HT et d'une commande-type de 26 787,15 Euros HT.

- Entretien des boisements et plantations des périmètres de protection de captage d'eau

Le marché a pour objet la réalisation de chantiers d'entretien de boisements et de plantations sur les périmètres de protection de captages d'eau potable de Quimper Bretagne Occidentale.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel. Il est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Entretien et exploitation de boisements de protection de captage d'eau
2	Entretien de plantations forestières et prairies de protection de captage d'eau

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique, conclu à compter du 1er janvier 2024, pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Maximum HT
1	60 000 €
2	60 000 €
Total	120 000 €

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du DQE
1	EURL JEAN-BAPTISTE LE FLOC'H – 58 rue de Kerhuel 29500 ERGUÉ-GABÉRIC	24 200,00 € HT
2	EURL JEAN-BAPTISTE LE FLOC'H – 58 rue de Kerhuel 29500 ERGUÉ-GABÉRIC	11 950,00 € HT

- *Fourniture et livraison de produits surgelés*

Ce marché a pour objet la fourniture et la livraison de produits surgelés pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale, l'EHPAD Flora Tristan du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et l'EHPAD de Coat Kerhuel du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

La consultation est lancée par le groupement de commandes composé des entités suivantes, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique :

- Quimper Bretagne Occidentale dont relève le service commun de restauration ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale dont relèvent l'EHPAD Flora Tristan et l'EHPAD de Coat Kerhuel.

Le coordonnateur du groupement est Quimper Bretagne Occidentale. Le coordonnateur du groupement est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et notifier le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne, à l'exception des avenants éventuels qui seront établis, signés et notifiés par le coordonnateur.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, par lot, attribué à un seul opérateur économique, avec un montant maximum annuel, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en six lots désignés comme suit :

Lot	Désignation
1	Légumes surgelés
2	Pommes de terre, féculents et dérivés surgelés
3	Viandes et volailles surgelées
4	Poissons et crustacés surgelés
5	Produits traiteur surgelés
6	Pâtisseries et fruits surgelés

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois.

Les montants maximums de l'accord-cadre pour la période initiale sont décomposés comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum
1	Légumes surgelés	160 000 € HT
2	Pommes de terre, féculents et dérivés surgelés	52 000 € HT
3	Viandes et volailles surgelées	52 000 € HT
4	Poissons et crustacés surgelés	180 000 € HT
5	Produits traiteur surgelés	30 000 € HT
6	Pâtisseries et fruits surgelés	48 000 € HT
TOTAL		522 000 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

La répartition globale prévisionnelle, pour chaque membre du groupement, pour la période initiale (un an), est la suivante :

Lot	Quimper Bretagne Occidentale	CIAS de QBO
1	87%	13%
2	95%	5%
3	86%	14%
4	98%	2%
5	98%	2%
6	95%	5%

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du DQE annuel (HT)
1	DS RESTAURATION - ZA La Gaultière 35220 CHATEAUBOURG	100 886,24 €
2	POMONA PASSION FROID - 4 rue Jacqueline Auriol 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	24 062,56 €
3	POMONA PASSION FROID - 4 rue Jacqueline Auriol 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	36 516,00 €
4	DS RESTAURATION - ZA La Gaultière 35220 CHATEAUBOURG	101 431,30 €
5	SYSCO FRANCE - ZAC n°4 le Cassantin - 275 Avenue du Cassantin 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	88 327,00 €*
6	SYSCO FRANCE - ZAC n°4 le Cassantin - 275 Avenue du Cassantin 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	180 004,62 €*

*pour les lots 5 et 6, le montant des offres reçues dépasse les montants maximums, cela s'explique par le fait que les quantités indiquées au DQE s'expriment en kg alors que les maximums sont conditionnés à la pièce. Les commandes qui seront passées respecteront les montants maximums annuels des marchés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Madame Isabelle ASSIH**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
248.23.08 DDC	11/08/2023	Fourniture d'une collection de livres sur Max Jacob - ASSOCIATION DES AMIS DE MAX JACOB pour M et Mme FLOCH - 21 075 € net de TVA
249.23.08 DPEL	11/08/2023	Fourniture et livraison d'un véhicule fourgon minibus 9 places neuf en motorisation diesel pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - BRETAGNE AUTOMOBILE - 38 537,59 € TTC
250.23.08 DGS	21/08/2023	Contrat d'accueil tripartite - Association COALLIA - Mme Maryna ZHDANOVA - locaux 14E avenue de la Libération à Quimper
251.23.08 DGS	21/08/2023	Contrat d'accueil tripartite - Association COALLIA - M et Mme MASHTALIER - locaux 14E avenue de la Libération à Quimper
252.23.08 DFCP	22/08/2023	Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une ferme maraichère - lot 2 : Gros œuvre - SAS RENE JONCOUR - 3 852,90 €
253.23.08 DCSI	23/08/2023	Abonnement au droit d'accès à l'atelier salarial Premium pour la commune d'Ergué-Gabéric - ADELYCE SAS - 10 800,00 €HT
254.23.08 DCSI	23/08/2023	Support, maintenance et prestations complémentaires pour le progiciel MGDIS Portail des aides en mode service Cloud (SaaS-Hébergé) - MGDIS SA - 89 000,00 HT maximum

255.23.08 DPEL	23/08/2023	Accord-cadre - Vérification et maintenance du parc des extincteurs, RIA, colonnes sèches, panneaux et accessoires au profit de QBO - CHUBB SICLI - 89 000,00 € HT maximum
256.23.08 DFCP	28/08/2023	Vente de biens de la collectivité sur le site internet WebEnchères
257.23.08 DETI	30/08/2023	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société YSLAB
258.23.08 DCED	30/08/2023	Remplacement de pompes Flygt CP 3102 Roue 430 et CP 3152 Roue 265 ou équivalent - SAUR - 19.379,00 € HT.
259.23.09 DFCP	06/09/2023	Avenant n°1 au marché de construction d'une grande salle événementielle à vocation principale sportive à Quimper - lot 01 : gros œuvre - terre crue - charpente - couverture - LEGENDRE GENIE CIVIL - sans incidence financière
260.23.09 DSUH	06/09/2023	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 au club "Décentralisation et Habitat de Bretagne"
261.23.09 DFCP	12/09/2023	Marché subséquent à l'accord-cadre n°5E21023 - Travaux de renouvellement d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales - rue du Maquis à Quimper - DLE OUEST - 225 725,00 € HT
262.23.09 RC	12/09/2023	Adhésions au titre de l'année 2023 pour le réseau des médiathèques
263.23.09 DFCP	14/09/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité et le suivi de la réalisation de centrales photovoltaïques - IOTHERM CONSEIL (mandataire)/ VALOEN / LLC ET ASSOCIES - 210 000 € HT maximum
264.23.09 DFCP	14/09/2023	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5E21023 - Travaux d'extension d'un réseau d'eaux usées et renouvellement d'un réseau d'eau potable - Kroas Hopital PLOGONNEC - SPAC - 99 429,70 € HT
265.23.09 CAB	14/09/2023	Renouvellement des adhésions cotisations 2023
266.23.09 DCSI	15/09/2023	Marché subséquent à l'accord cadre n°5I20077 - LOT 1 - Infrastructure systèmes - Licences et maintenance TINA - SCC - 60 000 € H.T. maximum
267.23.09 DFCP	19/09/2023	Travaux de construction d'une ferme maraîchère - Tunnels de maraichage - HORTIBREIZ - 40 085,39 € HT
268.23.09 DPPTI	19/09/2023	Pacte Finistère volet 2 - demande de subvention Eau Blanche
269.23.09 DCSI	19/09/2023	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion de soirée électorale - FRANCE ELECTION - 30 000,00 euros HT maximum pour les 4 ans de l'accord-cadre
270.23.09 DGS	21/09/2023	Avenant n°5 au marché assurance dommages aux biens et risques annexes - SMACL - sans incidence financière
271.23.09 DFCP	22/09/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de véhicules de transport en commun : autobus standards au gaz (GNV) - IVECO FRANCE - plus-value de 106 200 € HT
272.23.09 DGS	23/03/2023	Avenant n°1 au contrat d'assurance "Responsabilité civile et risques annexes" - Majoration de la prime annuelle 2024

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 novembre 2023
Rapporteur :
Monsieur Uisant CREQUER**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023
(accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 23 octobre.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service commun de l'administration commune				
Expert technique Poste n°32	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de collaborateur technique

Responsable d'une unité Poste n°287	DRH	Rédacteur	Attaché	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif
--	-----	-----------	---------	--

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Service commun de l'administration communale				
Collaborateur technique Poste n°32	DPEL	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en expert technique
Collaborateur administratif (Poste n°287)	DRH	Echelle C3	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en responsable d'une unité


Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09 novembre 2023

Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :
(article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

<p>La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :</p>	<p>Le ou les secrétaires de séance :</p>	
<p><i>Signature :</i></p> 	<p><i>Noms :</i></p>	<p><i>Prénoms :</i></p>
	<p>FEREC</p>	<p>Thomas -</p>
	<p><i>Signature(s) :</i></p> 